

NATIONS UNIES

ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



Distr.  
GÉNÉRALE

A/36/392  
11 septembre 1981

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
ESPAGNOL/FRANCAIS/  
RUSSE

Trente-sixième session  
Point 55 b) de l'ordre du jour provisoire\*

UN LIBRARY

OCT 13 1981

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Etude des arrangements institutionnels relatifs  
au processus du désarmement

UN/ISA COLLECTION

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 34/87 E du 11 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude complète dans laquelle seraient évalués les besoins institutionnels présents et les besoins estimatifs futurs des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement, où seraient définis des fonctions, une structure et un cadre institutionnel susceptibles de répondre le cas échéant à ces besoins, y compris les incidences juridiques et financières, et où seraient formulées des recommandations relatives à d'éventuelles décisions à prendre ultérieurement en la matière.

2. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général a nommé un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement. Dans une lettre du 2 juillet 1981, le Président du Groupe d'experts gouvernementaux a fait parvenir au Secrétaire général le rapport que celui-ci présente ci-après à l'Assemblée générale.

\* A/36/150

ANNEXE

Etude des arrangements institutionnels relatifs au  
processus du désarmement

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
AVANT-PROPOS DU SECRETAIRE GENERAL .....		3
LETTRE D'ENVOI .....		4
INTRODUCTION .....	1 - 8	8
I. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS RELATIFS AU PROCESSUS DU DESARMEMENT EXISTANT ACTUELLEMENT A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES .....	9 - 22	10
A. Structure et fonctions du Secrétariat .....	9 - 19	10
B. Coordination des activités relatives au désarmement dans le cadre du système des Nations Unies .....	20 - 22	16
II. VUES SUR LES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ACTUELS ET LES BESOINS ESTIMATIFS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIFS AU PROCESSUS DE DESARMEMENT ..	23 - 91	20
A. Délibération .....	25	20
B. Négociation .....	26	21
C. Application .....	27 - 39	21
D. Vérification .....	40 - 50	23
E. Information .....	51 - 72	25
F. Infrastructure .....	73 - 86	29
G. Coordination .....	87 - 91	33
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'EXPERTS ..	92 - 95	34

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
APPENDICES		
I. Réponses reçues des Etats Membres .....		39
II. Organes délibérants et organes de négociation qu'intéressent les questions relatives au désarmement		87

AVANT-PROPOS DU SECRETAIRE GENERAL

Dans sa résolution 34/87 E du 11 décembre 1979, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude complète dans laquelle seraient évalués les besoins institutionnels présents et les besoins estimatifs futurs des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement, où seraient définis des fonctions, une structure et un cadre institutionnel susceptibles de répondre le cas échéant à ces besoins, y compris les incidences juridiques et financières, et où seraient formulées des recommandations relatives à d'éventuelles décisions à prendre ultérieurement en la matière. L'Assemblée a en outre recommandé qu'en effectuant cette étude le Secrétaire général cherche à obtenir, au profit des experts, les vues des Etats Membres sur certains points essentiels, tels que ceux relatifs aux fonctions, à la structure et au cadre institutionnel souhaitable des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement, et elle a invité tous les gouvernements à coopérer avec le Secrétaire général afin que les objectifs de l'étude puissent être atteints.

Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général a nommé le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement en consultation avec les Etats Membres. Peu de temps après, le Secrétaire général a sollicité, à l'intention des experts, les vues des Etats Membres au sujet de certains points concernant l'étude.

Afin de s'acquitter de sa tâche, le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu quatre sessions entre janvier 1980 et juillet 1981, au cours desquelles il a procédé à un examen approfondi de la question dont il était saisi.

Le Secrétaire général tient à remercier les experts d'avoir établi et adopté par consensus le rapport qu'il présente ci-après à l'Assemblée générale, à sa trente-sixième session, pour examen.

/...

LETTRE D'ENVOI

Le 2 juillet 1981

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint l'étude établie par le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement que vous avez nommé en application du paragraphe 1 de la résolution 34/87 E de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1979.

La composition du Groupe d'experts nommé par vous était la suivante :

Argentine	M. Carlos Ortiz de Rozas Ambassadeur d'Argentine au Royaume-Uni Londres
Chine	M. Yang Hushan, Conseiller Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
Cuba	M. Carlos Lechuga-Hevia Directeur des organisations internationales Ministère des relations extérieures Vedado-La Havane
Etats-Unis d'Amérique	M. Robert B. Rosenstock, Conseiller Mission permanente des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
France	M. Benoit d'Aboville Sous-Directeur chargé du désarmement Ministère des relations extérieures Paris
Inde	M. Sushil Dubey, Directeur Ministère des affaires extérieures New Delhi
Japon	M. Tsutomu Ishiguri Division du désarmement du Bureau des Nations Unies Ministère des affaires étrangères Tokyo

/...

Kenya	M. Charles Gatere Maina Représentant permanent de la République du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
Maroc	M. Sidi Mohamed Rahhali, Conseiller Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
Mexique	Mlle Alicia Cabrera-Silva, Ministre Conseiller Représentant permanent adjoint du Mexique auprès de l'UNESCO Paris
Nigéria	M. B.A. Adeyemi, Ministre Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
Pays-Bas	M. P.H. Kooijmans Professeur de droit international Université d'Etat de Leyde, Leyde
Pologne	M. Henryk Paç Conseiller auprès du Ministre des affaires étrangères Ministère des affaires étrangères Département des organisations internationales Varsovie
République démocratique allemande	M. Ferdinand Thun Ministère des affaires étrangères Berlin
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Roy Dean, Directeur, Unité de recherche sur la limitation des armements et le désarmement Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth Londres
Sénégal	M. Ibrahim Sy, Conseiller Mission permanente de la République du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies Genève

/...

Sri Lanka	M. A.C.H. Mohamed Ministère des affaires étrangères Colombo
Suède	M. Rolf Björnerstedt Président du Conseil de l'Institut international de recherche pour la paix de Stockholm
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. Vladimir Shustov Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire Représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies New York
Yougoslavie	M. Darko Silović Ministre Conseiller Représentant permanent adjoint de la République fédérative socialiste de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies New York

M. Fan Ta-Chun, Premier Secrétaire de la Mission permanente de la République populaire de Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (New York), a participé aux trois premières sessions du Groupe en qualité d'expert de la Chine; M. Tadayuki Nonoyama, Conseiller et Représentant adjoint, membre de la délégation du Japon au Comité du désarmement (Genève), a participé à la première et à la deuxième sessions en qualité d'expert du Japon; M. Simon W.J. Fuller, Premier Secrétaire de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (New York), a participé à la première session en qualité d'expert du Royaume-Uni et M. Miljenko Vukovic, Conseiller à la Mission permanente de la République fédérative socialiste de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies (New York), a participé aux deux premières sessions en qualité d'expert de la Yougoslavie.

L'étude a été établie entre avril 1980 et juillet 1981, au cours des quatre sessions que le Groupe a tenues au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, lesquelles ont eu lieu du 8 au 11 avril 1980, du 30 juin au 3 juillet 1980, du 19 au 29 janvier 1981 et du 22 juin au 2 juillet 1981.

/...

Les membres du Groupe d'experts gouvernementaux tiennent à dire à quel point ils ont apprécié l'aide que leur ont apportée un certain nombre de fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Ils souhaitent en particulier remercier M. Jan Martenson, Sous-Secrétaire général responsable du Centre des Nations Unies pour le désarmement et M. Pal Csillag, Directeur, Chef de la Section des commissions et des conférences du Centre pour le désarmement, qui a fait fonction de secrétaire du Groupe.

Le Groupe d'experts gouvernementaux m'a demandé, en ma qualité de président, de vous présenter en son nom cette étude, dont le texte a été adopté par consensus.

Le Président du Groupe d'experts gouvernementaux  
chargé d'étudier les arrangements institu-  
tionnels relatifs au processus de  
désarmement,

(Signé) Carlos ORTIZ DE ROZAS



## INTRODUCTION

1. Le Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement a été créé en application de la résolution 34/87 E que l'Assemblée générale a adoptée le 11 décembre 1979 au cours de sa trente-quatrième session.

2. Aux termes de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'effectuer, avec le concours d'experts gouvernementaux qualifiés, une étude complète dans laquelle seraient évalués les besoins institutionnels présents et les besoins estimatifs futurs des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement, où seraient définis des fonctions, une structure et un cadre institutionnel susceptibles de répondre le cas échéant à ces besoins, y compris les incidences juridiques et financières, et où seraient formulées des recommandations relatives à d'éventuelles décisions à prendre ultérieurement en la matière.

3. L'Assemblée a en outre recommandé qu'en effectuant cette étude le Secrétaire général cherche à obtenir, au profit des experts, les vues des Etats Membres sur certains points essentiels, tels que ceux relatifs aux fonctions, à la structure et au cadre institutionnel souhaitables des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement.

4. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a invité tous les gouvernements à coopérer avec le Secrétaire général afin que les objectifs de l'étude puissent être atteints, et elle a prié le Secrétaire général de présenter un rapport final à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session ordinaire, commençant en septembre 1981.

5. A sa première session, le Groupe d'experts a examiné son mandat tel qu'il est énoncé au paragraphe 1 de la résolution 34/87 E, et il a estimé que l'étude qu'il était appelé à effectuer devrait être conçue de façon que ses résultats contribuent à renforcer le processus de désarmement. Le Groupe a en outre estimé que toute étude des besoins institutionnels présents et des besoins estimatifs futurs des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement devrait se faire de manière coordonnée, en tenant compte des travaux de tous les organes qui s'occupent de désarmement, tant au sein de l'ONU que dans le cadre des autres organismes des Nations Unies.

6. En étudiant les arrangements institutionnels actuels et les besoins estimatifs futurs du système des Nations Unies dans le domaine du désarmement, le Groupe n'a pas perdu de vue qu'une deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sera consacrée au désarmement en 1982. La première session extraordinaire, consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978, a permis de jeter les bases d'une stratégie globale du désarmement. A cette session, l'Assemblée générale a pris des décisions visant à revitaliser le mécanisme de désarmement et à renforcer le secrétariat. Le Groupe a estimé que sa propre évaluation devrait porter au premier chef sur le fonctionnement du Secrétariat de l'ONU et sur celui des autres éléments du système des Nations Unies qu'intéresse le désarmement. Il s'est mis à l'oeuvre alors même

/...

que l'ampleur croissante de l'ordre du jour en matière de désarmement et la complexité toujours accrue des questions en jeu ainsi que la participation plus active d'un grand nombre d'Etats Membres, imposaient une tâche de plus en plus lourde aux services de l'Organisation chargés des questions de désarmement.

7. Le Groupe d'experts était saisi des vues et des observations que les Etats Membres avaient communiquées au Secrétaire général à son intention, conformément au paragraphe 2 de la résolution 34/87 E. Ces vues et observations font l'objet de l'appendice I au présent rapport. Le Groupe était également saisi d'un certain nombre d'autres documents réalisés à sa demande par le Secrétariat, dans lesquels figuraient notamment des renseignements reçus des institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies.

8. Afin de s'acquitter de son mandat, le Groupe d'experts, que présidait M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine), a tenu quatre sessions en 1980 et 1981 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, la première du 8 au 11 avril 1980, la seconde du 30 juin au 3 juillet 1980, la troisième du 19 au 29 janvier 1981, et la dernière du 22 juin au 2 juillet 1981.

I. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS RELATIFS AU PROCESSUS DU DESARMEMENT  
EXISTANT ACTUELLEMENT A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Structure et fonctions du Secrétariat

9. Le rôle que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies joue en ce qui concerne les questions relatives au désarmement découle des fonctions générales assignées au Secrétaire général, telles qu'elles ont été définies dans la Charte et précisées au fil des ans. Les arrangements d'ordre organisationnel et institutionnel mis en place dans le cadre des services du Secrétariat chargés des questions de désarmement ont évolué au cours d'une période de plus de trente ans, en fonction de décisions prises par l'Assemblée générale et par d'autres organismes des Nations Unies.

10. Le premier service du Secrétariat qui s'est occupé de questions relatives au désarmement a été constitué en application de la résolution 1 (I) de l'Assemblée générale, en date du 24 janvier 1946, laquelle portait création de la Commission chargée d'étudier les problèmes soulevés par la découverte de l'énergie atomique et prévoyait que celle-ci disposerait du personnel qu'elle jugerait nécessaire pour s'acquitter de ses fonctions. Dans les années qui ont suivi, une petite équipe de fonctionnaires s'est occupée des questions relatives au désarmement d'ampleur croissante dont le Secrétariat a de plus en plus souvent été saisi. La Division des affaires concernant le désarmement a été créée en 1966 et ses activités et attributions se sont étendues en même temps que le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement.

11. A sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé, dans sa résolution 3484 (XXX), de créer un Comité spécial pour l'étude du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Le Comité spécial a soumis un rapport à l'Assemblée à sa trente-et-unième session.

12. Au nombre des propositions concertées formulées dans ce rapport figurait une recommandation du Comité spécial selon laquelle, eu égard aux nouvelles tâches importantes que le Comité recommandait à l'Assemblée générale de confier au Secrétariat dans le domaine du désarmement, à savoir le service des comités et des conférences, les études sur les questions relatives au désarmement, la compilation et la diffusion de l'information et le contrôle de l'application des résolutions et des accords en matière de désarmement, la Division des affaires concernant le désarmement devrait être transformée en un centre des Nations Unies pour le désarmement, qui relèverait du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. Le Comité spécial a en outre recommandé que le Centre soit dirigé par un fonctionnaire ayant rang de sous-secrétaire général et qu'il soit doté des effectifs voulus.

13. Dans sa résolution 31/90, l'Assemblée générale a notamment fait siennes les propositions concertées formulées par le Comité spécial dont la recommandation tendant à ce que soit créé un Centre des Nations Unies pour le désarmement qui remplacerait la Division des affaires concernant le désarmement. Le Centre,

/...

qui a officiellement commencé de fonctionner le 1er janvier 1977, avec un mandat élargi correspondant aux tâches confiées au Secrétariat, est le principal service du Secrétariat dans le domaine du désarmement.

14. A sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a adopté le Document final dans lequel elle a défini les objectifs, les priorités et les principes dont devaient s'inspirer tous les efforts en matière de désarmement, énuméré les mesures précises qui devraient être prises au cours des quelques années à venir, y compris l'élaboration d'un programme global de désarmement, et indiqué qu'il faudrait revitaliser les organes délibérants et les organes de négociation. Elle a en outre reconnu l'importance croissante de certaines activités d'appui, y compris en particulier la recherche, la réalisation d'études, l'information et la formation. Il a été décidé qu'afin de permettre à l'Organisation des Nations Unies de continuer à jouer son rôle central et à s'acquitter de ses responsabilités primordiales dans le domaine du désarmement, ainsi que d'accomplir les tâches supplémentaires qui lui étaient assignées par la session extraordinaire, le Centre des Nations Unies pour le désarmement devrait être renforcé comme il convenait et ses attributions en matière de recherche et d'information élargies en conséquence. Le Centre devrait également tenir pleinement compte des possibilités offertes par les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies en ce qui concerne l'information et les études sur le désarmement. Un conseil consultatif composé de personnalités éminentes a été créé pour conseiller le Secrétaire général sur divers aspects des études à entreprendre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, y compris sur l'élaboration d'un programme relatif à ces études. L'Assemblée a également demandé que soient adoptées un certain nombre de mesures visant à améliorer la diffusion d'informations sur la course aux armements et sur les efforts consentis pour l'arrêter et en inverser le mouvement. Enfin, pour favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées sur le désarmement dans un plus grand nombre d'Etats Membres, en particulier dans les pays en développement, l'Assemblée a décidé de créer un programme de bourses d'études sur le désarmement.

15. Une trentaine de résolutions que l'Assemblée générale a adoptées à ses trente-troisième, trente-quatrième et trente-cinquième sessions ont permis d'élargir le programme de travail du Centre. Elles avaient trait à des questions diverses, allant de demandes de convocation de groupes d'experts chargés d'aider le Secrétaire général à établir des études, à la décision de convoquer une deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

16. Le mandat du Centre devait être mis à jour pour qu'outre les attributions qui lui ont précédemment été confiées, les décisions pertinentes que l'Assemblée générale a prises à la première session extraordinaire consacrée au désarmement et à ses sessions ordinaires ultérieures soient prises en considération. Le Centre n'a récemment pu faire face à son programme de travail de plus en plus chargé qu'en utilisant au maximum ses ressources en personnel. Selon les dispositions pertinentes du Manuel relatif à l'organisation du Secrétariat (ST/SGB/Organisation, section I/Amend.4), le Centre comprendrait actuellement cinq unités administratives, à savoir : le Bureau du Sous-Secrétaire général, la Section des commissions et

/...

des conférences, la Section des traités et des résolutions, la Section de l'information et de la recherche et le Groupe de Genève. La Section des traités et des résolutions a cependant été supprimée dans le cadre d'un remaniement organisationnel et administratif, et les fonctions qui lui étaient assignées, ainsi que le personnel dont elle était dotée, ont été intégrés dans les autres sections. Les tâches et les ressources du Centre sont donc réparties entre quatre, et non plus cinq, unités administratives. Le Centre continue de remplir toutes les fonctions dont il s'acquittait précédemment dans le cadre de cette nouvelle structure. Une proposition visant à faire approuver le mandat mis à jour et les modifications structurelles en découlant a été adressée au Secrétaire général, conformément à la procédure habituelle du Secrétariat.

17. Les activités qui en sont au stade de la mise en train, à savoir le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, les activités relatives aux organisations non gouvernementales et les activités d'information entreprises à l'occasion de la deuxième Décennie du désarmement, ainsi que le système de traitement automatique des données concernant le désarmement, se trouvent actuellement sous la supervision directe du Sous-Secrétaire général. Il est probable que des modifications revêtant un caractère plus durable pourront être apportées à la structure du Centre pour le désarmement dans le cadre d'un examen approprié de la question.

18. Pour l'exercice 1980-1981, le montant estimatif total des coûts directs et celui des coûts indirects répartis afférents à la réalisation des activités du Centre s'élèvent à 6,6 millions de dollars et 4,3 millions de dollars, respectivement. Inflation mise à part, l'accroissement des coûts par rapport à l'exercice biennal précédent peut dans une large mesure être imputé à la réalisation d'études supplémentaires, à l'intensification du programme de publications et à la nécessité d'assurer le service d'un nombre sensiblement accru de réunions d'organes chargés des questions de désarmement et d'autres groupes intéressés. Le montant prévu pour l'exercice biennal 1982-1983 en ce qui concerne les coûts directs du Centre s'élève à 6,7 millions de dollars. Les chiffres relatifs aux coûts indirects répartis ne sont pas encore connus. Aucun poste permanent supplémentaire n'a été attribué au Centre dans le budget pour 1980-1981. Depuis 1979, le Centre compte 25 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, y compris le Sous-Secrétaire général, ainsi que 19 agents des services généraux. Trois des administrateurs et trois des agents des services généraux que comprend cet effectif sont en poste à Genève. Le Centre a en outre engagé à titre temporaire trois administrateurs et un agent des services généraux pour aider à établir une étude sur les rapports existant entre le désarmement et le développement, et deux administrateurs, ainsi que deux agents des services généraux pour aider à préparer la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

19. La réalisation des activités que le Secrétariat entreprend en matière de désarmement est actuellement assurée à trois niveaux différents :

/...

a) Le Secrétaire général

Conformément à l'Article 98 de la Charte, le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, lors de chaque session ordinaire, un rapport sur l'activité de l'Organisation. Celui-ci contient fréquemment un examen des questions de désarmement. Il est arrivé au Secrétaire général d'y faire des recommandations ou des suggestions à l'intention de l'Assemblée générale ou d'autres organes chargés des questions de désarmement. On notera à cet égard que la mise en place du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement que le Secrétaire général a été prié de créer par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, ainsi que l'étude sur une campagne mondiale pour le désarmement, dont l'Assemblée générale a approuvé la réalisation à sa trente-cinquième session, sont le fruit de suggestions que le Secrétaire général a faites dans son allocution d'ouverture à la session extraordinaire.

b) Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité

Le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité est la principale unité administrative chargée des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales au Secrétariat.

c) Centre des Nations Unies pour le désarmement

Dans le cadre du Département, le Centre est le principal service du Secrétariat s'occupant du désarmement. Il assure en outre la coordination des activités relatives au désarmement qu'entreprennent les autres organes intéressés du Secrétariat.

i) Le Centre fournit des services de secrétariat, des services administratifs et un appui technique au Comité du désarmement, à la Première Commission de l'Assemblée générale, aux comités préparatoires des sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement, à la Commission du désarmement et à d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale, y compris notamment le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement et le Comité spécial de l'océan Indien, ainsi qu'à d'autres organes s'occupant du désarmement, tels que la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et à leurs comités préparatoires.

ii) Le nombre des organes s'occupant du désarmement a fortement augmenté. On en trouvera une liste à l'appendice II au présent rapport. De 1976 à 1978, 15 organes s'occupant du désarmement ont tenu 46 sessions; pendant la période 1979-1981, quelque 40 comités, commissions, conférences et groupes d'experts tiendront 140 sessions environ. Ainsi, le volume des services de conférence et autres activités connexes a presque triplé au cours de cette deuxième période triennale.

/...

iii) Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Centre fournit des services de secrétariat fonctionnels aux conférences chargées d'étudier l'application des accords de désarmement multilatéraux ainsi qu'à leurs comités préparatoires; il aide le Secrétaire général à s'acquitter de son rôle de dépositaire des instruments multilatéraux sur le désarmement et il établit des publications spécialisées sur l'état des accords de désarmement multilatéraux.

iv) Dans le cadre de ses fonctions en matière de recherche et d'études, le Centre fournit des services de secrétariat et un appui fonctionnel au Conseil consultatif du Secrétaire général. Il fournit également des services de secrétariat aux groupes d'étude établis par l'Assemblée générale. En moyenne, 10 études portant sur différents aspects du désarmement, effectuées avec le concours de spécialistes nommés par le Secrétaire général en leur capacité personnelle ou en tant qu'experts gouvernementaux, ont été achevées ou étaient en cours chaque année depuis quelques années. Cinq études sur le désarmement ont été effectuées au cours de la période 1976-1978; on prévoit que 16 études auront été achevées ou seront en cours en 1979-1981, trois desquelles se poursuivront pendant la période biennale 1982-1983. Aux fins d'établir ses propres études et des rapports et publications, le Centre recueille des informations sur les études et recherches effectuées par les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ainsi que par des experts travaillant à titre individuel ou par des instituts de recherche.

v) Le Centre diffuse des informations relatives au désarmement à usage des organes officiels de l'ONU, des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche, ainsi que du grand public. A cette fin, il a organisé un système de collecte, de compilation et de diffusion des renseignements pertinents. Les activités qu'il entreprend dans ce domaine comprennent également la publication de l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, de la revue Désarmement, d'autres publications spécialisées et de toute une gamme de brochures, dépliants, affiches et autres matériels visuels, ainsi que la rédaction, en coopération avec le Département de l'information, d'articles destinés à l'Annuaire des Nations Unies. Le Centre réalise également des programmes liés à la célébration annuelle de la Semaine du désarmement. Les crédits inscrits au budget-programme de 1980-1981 pour les publications et la célébration annuelle de la Semaine du désarmement s'élèvent à 332 500 dollars et 20 000 dollars, respectivement.

vi) Le Centre organise et gère le programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, qui a pour but de contribuer à la formation et à la spécialisation de fonctionnaires des gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, afin de leur permettre de participer plus efficacement aux délibérations et négociations internationales sur le désarmement, et de favoriser l'acquisition de connaissances spécialisées à l'échelon national. Ce programme est exécuté en coopération avec l'UNITAR, l'AIMA et les Etats Membres, et il offre d'autres possibilités de formation encore. Le montant des crédits alloués au programme de bourses d'études s'élève à 250 000 dollars par an.

/...

vii) Tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, le Centre continue d'accroître les contacts avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche afin de favoriser leur rôle dans le domaine du désarmement. Il se maintient en liaison avec le Comité pour le désarmement des organisations non gouvernementales (New York) et avec le Comité spécial pour le désarmement des organisations non gouvernementales (Genève), ainsi qu'avec un nombre toujours croissant d'organisations non gouvernementales telles que syndicats, associations professionnelles, unions parlementaires et organisations religieuses. Le Centre prend les dispositions nécessaires pour permettre aux organisations non gouvernementales de présenter leurs communications aux organes s'occupant du désarmement qui leur offrent la possibilité de le faire. Il continue d'organiser des séminaires régionaux à l'intention des représentants d'organisations non gouvernementales dans le cadre de la deuxième Décennie du désarmement, et il aide ces organisations à préparer et à exécuter des programmes liés à la Semaine du désarmement.

d) Autres services du Secrétariat chargés d'entreprendre des activités relatives au désarmement

Dans le cadre du Secrétariat, le Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation établit des documents de fond sur les activités militaires qui pourraient faire obstacle à la décolonisation, et le Département des affaires économiques et sociales internationales aide à promouvoir le désarmement général et complet par le biais de ses programmes visant à encourager la participation des femmes aux activités relatives à la coopération et à la paix internationales. Le Service juridique fournit un appui juridique aux organes et aux conférences qui traitent du désarmement et il remplit des fonctions juridiques liées au rôle de dépositaire des accords de désarmement multilatéraux que joue le Secrétaire général. Les coûts indirects répartis mentionnés au paragraphe 17 représentant le coût de l'appui que d'autres services du Secrétariat, tels que le Département de l'administration, des finances et de la gestion et le Département des services de conférence apportent aux programmes. Outre sa coopération avec les départements qui fournissent un appui aux activités relatives au désarmement, sous forme de services communs, le Centre oeuvre en étroite coopération avec le Département de l'information et avec la Division du traitement électronique de l'information et des systèmes informatiques dans le cadre de ses fonctions d'information. Dans le budget-programme pour 1980-1981, les coûts indirects répartis s'élevaient à quelque 4,3 millions de dollars. Le Département de l'information estime que les activités relatives au désarmement qu'il a entreprises en 1979 lui ont coûté 395 000 dollars et il prévoit un chiffre légèrement plus élevé pour 1980 et 1981.

/...



B. Coordination des activités relatives au désarmement dans le cadre du système des Nations Unies

20. Mises à part les considérations de politique et de sécurité, les activités relatives au désarmement de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des autres organismes dans le cadre du système des Nations Unies témoignent de la complexité des questions de désarmement et de leurs aspects multiples - sociaux, économiques, écologiques, militaires, éducatifs et technologiques.

21. Les activités de coordination sont, en application d'une décision du Comité d'organisation du Comité administratif de coordination, renforcées par des rencontres spéciales interinstitutions sur la coordination des activités relatives au désarmement dans le cadre du système des Nations Unies. A la première rencontre qui a eu lieu à Genève en juin 1980, il a été convenu entre autres qu'afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements dans les activités et de promouvoir une utilisation rationnelle des ressources, le Centre pour le désarmement servirait de centre de liaison pour l'échange d'informations sur les activités en cours ou prévues dans le domaine du désarmement. A la deuxième rencontre qui a également eu lieu à Genève, en juin 1981, le Groupe interinstitutions a examiné les activités relatives au désarmement des institutions spécialisées et d'autres organismes du système des Nations Unies durant l'année écoulée et a procédé à des échanges d'informations sur les projets prévus. Il a été également convenu qu'il faudrait assurer une coordination étroite des activités relatives à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1982.

22. Les institutions spécialisées, autres organismes et programmes qui entre autres fonctions exercent des activités relatives au désarmement sont :

a) L'Agence internationale de l'énergie atomique

L'AIEA applique un système de garanties sur les matériaux nucléaires conformément à l'article III A. (5) de son statut. Conformément à son mandat général qui comprend également des activités de coopération internationale dans le domaine de la promotion des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, l'AIEA, aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) s'est vu attribuer des fonctions spécifiques consistant à conclure des accords de garanties avec les parties à ces traités et à vérifier le respect de ces accords. L'Agence tient l'Organisation des Nations Unies informée de ses activités. Son rapport annuel figure régulièrement à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et l'Agence examine les résolutions dont la saisissent l'Assemblée ou tel ou tel des conseils de l'Organisation des Nations Unies. Des représentants de haut rang du Centre des Nations Unies pour le désarmement participent régulièrement aux réunions des organes directeurs de l'AIEA et à d'autres réunions organisées par l'Agence qui concernent les activités du Centre. Les dépenses de l'AIEA pour le système de garanties sont estimées à 21 740 000 dollars pour 1980 et à 25 003 000 pour 1981.

/...

b) Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

L'UNESCO entreprend des activités dans les domaines de l'information et de l'éducation en matière de désarmement. Elle organise des conférences et des colloques, distribue des publications et entretient des contacts avec des organisations non gouvernementales pour mobiliser l'opinion publique en faveur du désarmement. En 1980, l'UNESCO a tenu un Congrès mondial sur l'éducation en matière de désarmement; l'Assemblée générale s'était félicitée de la convocation de ce congrès dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement. Le Centre pour le désarmement a participé à ce congrès et y a présenté un rapport de fond. Dans le Document final, l'Assemblée générale a aussi prié instamment l'UNESCO de renforcer son programme d'éducation en matière de désarmement en élaborant, entre autres, des ouvrages pédagogiques, des manuels, des recueils de textes et de la documentation audio-visuelle. L'UNESCO entreprend aussi des activités d'études et de recherches sur la course aux armements. Les ressources disponibles en 1979-1980 pour cet objectif de recherche de la paix étaient de 911 600 dollars dont 135 600 étaient consacrés directement au désarmement. Dans le budget-programme de 1981-1983, 374 000 dollars ont été affectés à un thème ayant trait exclusivement au désarmement. En outre, une proportion indéterminée des allocations à d'autres chapitres du budget est également consacrée à des fins relatives au désarmement telles que l'éducation et l'information.

c) Organisation mondiale de la santé

L'OMS entreprend des recherches et des études et distribue des publications sur certaines questions de désarmement ou questions militaires faisant intervenir la science et la pratique médicale; les armes chimiques et bactériologiques par exemple. Dans sa résolution WHA34.38 du 22 mai 1981, l'Assemblée mondiale de la santé a prié le Directeur général de l'OMS :

i) d'activer et d'intensifier l'étude de la contribution que l'OMS pourrait et devrait apporter au développement économique et social et de faciliter l'application des résolutions des Nations Unies sur le renforcement de la paix, de la détente et du désarmement et la prévention de tout conflit thermonucléaire, en créant à cet effet un comité international composé d'experts éminents dans les domaines de la science médicale et de la santé publique; et ii) de continuer à collaborer avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et avec d'autres organisations tant gouvernementales que non gouvernementales, dans la mesure voulue, à l'établissement d'un comité international compétent composé de scientifiques et d'experts chargés de procéder à une étude exhaustive permettant d'élucider la menace de guerre thermonucléaire ainsi que ses conséquences potentiellement funestes pour la vie et la santé des peuples du monde.

/...

d) Organisation météorologique mondiale

Un certain nombre d'activités de l'OMM dans les domaines de la modification du temps et de la recherche et du contrôle en ce qui concerne l'ozone ainsi que le programme climatique mondial relèvent de l'article III de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles et des accords interprétatifs adoptés à ce sujet à l'époque par la Conférence du Comité du désarmement. En outre, le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, sous l'égide du Comité du désarmement, a proposé que le système mondial de télécommunications de l'OMM soit utilisé comme élément du système appelé à vérifier le respect d'un futur traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et l'OMM échange des informations sur cette question avec le Groupe spécial d'experts scientifiques.

e) Organisation internationale du Travail

Dans l'actuel programme d'activité de l'OIT, on envisage la possibilité pour l'OIT d'entreprendre des projets de recherche et de tenir des consultations et des séminaires spéciaux en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes compétents sur : i) les moyens de transformer la production d'armements en production à des fins pacifiques tout en maintenant et en accroissant le taux de l'emploi dans les industries concernées; et ii) les aspects socio-économiques du désarmement et l'utilisation effective des ressources dégagées grâce aux mesures de désarmement pour favoriser l'emploi productif et élever les niveaux de vie des travailleurs.

En outre, dans une résolution qu'elle a adoptée le 23 juin 1981, la Conférence générale de l'OIT a invité le Conseil d'administration du BIT : i) à charger le Directeur général de maintenir une coopération étroite avec le Centre des Nations Unies pour le désarmement et avec les organes des Nations Unies actifs en la matière, afin que l'OIT puisse continuer à apporter une contribution appropriée, dans les limites de sa compétence, au travail accompli en ce domaine par l'ensemble du système des Nations Unies; ii) à prier instamment les Etats Membres d'apporter leur concours aux études et recherches que le BIT entreprendra à cet effet et de fournir au BIT les informations qu'il leur demandera; iii) à déterminer, compte tenu de ces recherches, les autres mesures qui se prêteraient à l'action de l'OIT pour ce qui concerne les conséquences économiques et sociales du désarmement.

f) Programme des Nations Unies pour l'environnement

Le PNUE rassemble des informations sur les méthodes pour faire face aux problèmes relatifs à l'environnement provoqués par les restes matériels des guerres, aide les gouvernements à préparer leurs programmes d'élimination de mines sur leurs territoires, effectue et assure la promotion d'études sur les effets des restes matériels des guerres sur l'environnement. Le PNUE établit aussi actuellement, pour marquer son dixième anniversaire, un rapport détaillé intitulé "L'état de l'environnement mondial". Le Centre pour le désarmement y a collaboré en rédigeant

un chapitre de fond intitulé "Paix, sécurité et environnement". Comme suite à la résolution 35/8 en date du 30 octobre 1980 de l'Assemblée générale, le PNUE établit un rapport sur les effets nocifs de la course aux armements pour la nature.

g) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'UNITAR a, au fil des ans, entrepris des activités relatives au désarmement, notamment des séminaires, des conférences, des formations et des études sur le maintien de la paix et de la sécurité et il coopère avec le Centre pour le désarmement à la gestion du programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement. La création à Genève de l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement dans le cadre de l'UNITAR fournit un autre élément de coopération entre l'UNITAR et le Centre pour le désarmement. Les dépenses de l'UNITAR pour les activités relatives au désarmement sont estimées à 283 000 dollars en 1980 et à 197 000 dollars en 1981. Il convient de noter que, conformément à la résolution 34/83 M de l'Assemblée générale, l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement a été établi dans le cadre de l'UNITAR, sur la base d'un arrangement intérimaire valable jusqu'à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

h) Université des Nations Unies

Dans le projet de recherche de cinq ans (qui en est maintenant à sa quatrième année) que l'Université des Nations Unies consacre aux objectifs, aux processus et aux indicateurs du développement figure une étude intitulée "Militarisation" qui se rattache à la recherche sur les forces d'oppression et de libération qui soutiennent les processus nationaux et internationaux de développement ainsi qu'à la recherche sur les droits de l'homme.

II. VUES SUR LES ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ACTUELS ET LES BESOINS ESTIMATIFS FUTURS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIFS AU PROCESSUS DE DESARMEMENT

23. Le Groupe a, dans l'exercice de son mandat, tenu compte des idées et suggestions communiquées par les Etats Membres au Secrétaire général conformément à la résolution 34/87 E. Dans ces communications étaient identifiées de façon plus ou moins détaillée, certaines fonctions qui doivent être exercées en relation avec le processus de désarmement, à savoir délibération, négociation, application, vérification, information et, à ce propos, référence était également faite à l'infrastructure. Les idées et propositions recueillies ont donc été regroupées sous ces rubriques étant entendu que les fonctions concernées ne constituent pas des catégories distinctes et que certaines se recoupent en partie. Le Groupe a envisagé l'examen de ces fonctions dans leurs rapports avec l'infrastructure des services qui, à l'Organisation des Nations Unies, sont chargés des questions de désarmement, et a traité essentiellement des tâches de secrétariat, particulièrement celles du Centre pour le désarmement.

24. Le Groupe a considéré que le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement ainsi que les Eléments d'un programme global de désarmement devraient constituer la base et le cadre à partir desquels évaluer les besoins institutionnels futurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs au désarmement. Pour l'estimation des besoins futurs, le Groupe s'est également limité aux années 80, c'est-à-dire à la deuxième Décennie du désarmement. En ce qui concerne le mécanisme créé à la première session extraordinaire consacrée au désarmement pour les délibérations et les négociations portant sur des questions relatives au désarmement, on a exprimé l'idée que les besoins futurs ne pourraient être déterminés avec précision qu'à une étape ultérieure où des indications concrètes justifieraient la mise en place de dispositions institutionnelles additionnelles pour promouvoir et conclure avec succès des négociations sur le désarmement. On a également déclaré que toute évaluation des arrangements institutionnels nécessaires et des besoins estimatifs futurs devrait être liée à des mesures réelles de désarmement et aux progrès prévus dans ce domaine.

A. Délibération

25. En ce qui concerne cette fonction, on a en général fait remarquer que ces dernières années, particulièrement depuis la première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'intérêt croissant et la participation plus active d'un plus grand nombre d'Etats ainsi que le nombre croissant des problèmes examinés ont amené les organes délibérants à intensifier leurs activités ce qui a, en conséquence, imposé un surcroît de travail considérable au Secrétariat. Quant aux besoins futurs relatifs à cette fonction de délibération, le groupe s'est limité au cadre constitué par les décisions prises à la première session extraordinaire d'affecter des ressources au Secrétariat pour la fourniture de services aux organes délibérants.

/...

## B. Négociation

26. Le Groupe a estimé que la fourniture de services aux organes délibérants et aux organes de négociation était l'une des fonctions essentielles du Secrétariat dans le domaine du désarmement. A cet égard, on a émis l'opinion que la tâche principale du Centre des Nations Unies pour le désarmement était de promouvoir par la fourniture de services les négociations et les délibérations sur le désarmement. On a également proposé d'inviter l'Organisation des Nations Unies à fournir, le cas échéant, une assistance pour les négociations et délibérations multilatérales et régionales sur le désarmement, notamment en fournissant des informations factuelles et les services nécessaires pour la bonne conduite de ces opérations. L'opinion a été émise que le Centre pour le désarmement paraissait en mesure de répondre aux besoins des organes de délibération et de négociation mais qu'il y aurait peut-être lieu d'accroître son personnel en vue des services à fournir au Comité du désarmement.

## C. Application

27. Lors de l'examen de ce sujet, un soutien a été exprimé pour les fonctions qu'exerce le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider à l'application des accords de désarmement, et plus précisément pour le rôle de dépositaire du Secrétaire général et pour les tâches du Secrétariat qui ont trait à la tenue de conférences d'examen des conventions. On a fait observer qu'il était probable que ces fonctions gagneraient en importance et on a noté à cet égard que la conférence de 1980 pour l'examen de la convention sur les armes biologiques avait imposé un surcroît de travail au Centre pour le désarmement. On a rappelé que dans la résolution 31/90, l'Assemblée générale a recommandé à l'Organisation des Nations Unies de fournir une assistance en vue d'aider, sur leur demande, les Etats parties à des accords multilatéraux à s'acquitter de leurs obligations. Dans la même résolution, en raison des dispositions prises ou à prendre en vue de conférences d'examen des conventions, il a été recommandé, d'une part, que les Etats parties continuent de demander à l'Organisation des Nations Unies de fournir les installations, les services de conférence, et toute autre forme d'assistance qui leur seraient nécessaires à l'occasion de ces conférences et d'autre part que l'Organisation des Nations Unies soit mise en mesure de répondre à ces demandes.

28. Selon une autre opinion exprimée, tenir des conférences d'examen peut ne pas suffire à suivre dans ses prolongements l'évolution des accords de désarmement déjà conclus et on a donc proposé d'examiner si le mécanisme des conférences d'examen était une disposition efficace ou s'il ne faudrait pas plutôt la remplacer ou la renforcer par un processus d'examen permanent effectué par un secrétariat des traités ou au moins avec l'aide d'un tel secrétariat. On a estimé que l'Assemblée générale pourrait revenir sur cette question à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement.

29. En ce qui concerne la question d'un lien institutionnel entre désarmement et développement et de sa traduction, chaque fois que possible, en progrès sur la voie du développement, diverses opinions ont été exprimées .

/...

30. Il a été fait observer qu'à sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale avait entre autres souligné que l'existence d'un lien entre le désarmement et le développement avait des implications institutionnelles, à savoir la possibilité de créer un mécanisme pour superviser la réaffectation à des fins de développement des ressources dégagées grâce aux mesures de désarmement. L'opinion a été exprimée que dans ce domaine les arrangements actuels aboutissaient à des chevauchements entre les fonctions du Sous-Secrétaire général du Centre pour le désarmement et celles d'autres responsables. On a donc proposé que soient accordés au responsable du Centre des pouvoirs discrétionnaires et une indépendance qui lui permettent d'agir et/ou à d'autres égards de traiter directement avec le Secrétaire général des aspects du désarmement qui ont trait au développement. On a considéré que l'indépendance du Centre dans ce domaine constituerait un premier pas tendant à en faire un organisme indépendant dans le cadre du système des Nations Unies.

31. On a proposé que sur la base des recommandations du Groupe d'experts chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement, on examine la nécessité d'un cadre institutionnel plus large pour traiter de la question des rapports entre le désarmement et le développement, et que le Centre des Nations Unies pour le désarmement soit préparé à entreprendre de nouvelles activités dans ce domaine.

32. Selon une opinion analogue, cette étude pourrait amener l'Organisation des Nations Unies à s'intéresser plus activement à la question de diverses façons : étude permanente; multiplication des délibérations et négociations et des activités de coordination et de supervision et, au cas où des ressources actuellement utilisées à des fins militaires seraient dégagées à des fins d'aide au développement, emploi de méthodes spéciales pour le transfert et l'utilisation de ces ressources.

33. On a également émis l'opinion que si des accords étaient conclus permettant de réaliser des économies en freinant la course aux armements, celles-ci pourraient être affectées à des fins de développement sans qu'il soit nécessaire de créer des organes supplémentaires.

34. Selon une vue différente, il a été dit que la question des rapports entre le désarmement et le développement n'entraîne pas dans le cadre de la discussion sur les arrangements institutionnels dans le domaine du désarmement et qu'au demeurant cette relation était en elle-même sujette à caution. A ce propos, il a été dit que même s'il y avait un lien entre le désarmement et d'autres domaines notamment le développement, ceci n'obligeait pas nécessairement à restructurer les institutions actuellement chargées des questions de désarmement.

35. L'opinion a été exprimée que puisque ses activités devraient porter sur toutes les questions relatives au processus de désarmement, il incombait au Centre de donner suite à l'une des mesures énoncées dans le Document final et dans les Eléments d'un programme global de désarmement, à savoir le lien entre le désarmement et le développement.

36. Selon une autre opinion, le Secrétariat et les autres organismes du système des Nations Unies n'ignoraient pas cette relation et ils en tenaient compte par le moyen d'une coordination réciproque.

/...

37. Il a été mentionné qu'au fait qu'aux termes de son mandat, le Groupe d'experts chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement s'intéresserait tout particulièrement à la question du transfert des ressources qui pourraient être dégagées grâce aux mesures de désarmement. Selon cette vue, il ne faudrait donc pas dans l'étude des arrangements institutionnels anticiper sur les conclusions de l'étude en cours sur le désarmement et le développement ou tenir pour acquis que le Centre pour le désarmement était l'organe approprié pour traiter de questions de développement économique et social.

38. On a estimé que l'ensemble de la question du lien entre le désarmement et le développement méritait un supplément de discussion et ce précisément à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

39. D'un point de vue plus général, il a été fait observer qu'une tendance se faisait jour à une plus grande participation de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de l'application. Si une telle tendance se poursuivait, cela pourrait justifier un réexamen de la nature des ressources disponibles pour l'exercice de cette fonction.

#### D. Vérification

40. Au cours de l'examen de cet aspect de la question on a reconnu à la fois l'importance et le caractère délicat et complexe des problèmes qu'il soulevait. On a fait référence à plusieurs propositions énumérées au paragraphe 125 du Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement quant au rôle que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies dans les mesures de vérification envisagées au paragraphe 31 de ce même document. On a noté que l'Organisation des Nations Unies avait actuellement des fonctions limitées dans ce domaine. A cet égard l'opinion a été exprimée qu'en fait le seul exemple de ce type d'activités était la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles qui prévoit que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en tant que dépositaire de la Convention, convoque un comité consultatif d'experts à des fins d'enquête et exerce les fonctions de président du Comité.

41. Selon une opinion exprimée, la vérification - soit dans le cas d'une interdiction complète des essais d'armes nucléaires ou d'une interdiction des armes chimiques - ne pouvait s'improviser puisque, en attendant la conclusion des accords, les parties concernées avaient déjà besoin de savoir comment fonctionnerait le système de vérification et quelles seraient ses incidences financières et juridiques. Il n'était donc pas nécessaire d'attendre la conclusion des accords afin d'identifier les futurs besoins en matière de vérification. Selon une autre position exposée, il fallait se garder de mettre la vérification au premier plan des préoccupations lors de l'examen des futurs besoins institutionnels de l'Organisation des Nations Unies pour la prise en charge des questions de désarmement. Selon cette position, l'examen des besoins futurs dépendrait des dispositions effectives plutôt que des dispositions prévues des futurs accords de désarmement.

/...



42. Selon une vue analogue, il ne convenait certainement pas de désigner tel service du Secrétariat pour le charger du contrôle des accords de désarmement étant donné que les dispositions de contrôle étaient déterminées par les termes propres à chaque accord; qu'un tel contrôle exigeait divers types de connaissances spécialisées et que ces accords différaient par leur but et par les Etats qui y étaient parties.

43. Selon une autre opinion il était certes difficile de prévoir l'issue des négociations, mais il y aurait excès de pessimisme à penser qu'aucun critère applicable à la vérification ne se dégagerait des négociations en cours. L'impossibilité de préciser expressément les prescriptions à prévoir n'empêchait pas de supposer que dans l'avenir, lorsque des accords significatifs de désarmement se concluaient, la nécessité d'un mécanisme de vérification accessible à tous les Etats se ferait davantage sentir. Les parties aux négociations arrêteraient et élaboreraient les détails d'un tel mécanisme et ces négociations pourraient être facilitées s'il existait déjà un noyau institutionnel pour exercer ces fonctions de vérification. Selon cette vue, ce mécanisme semblait être la condition indispensable pour créer un climat de confiance sans lequel on ne pouvait imaginer un processus de désarmement continu et fructueux.

44. Selon une autre opinion il était difficile dans la phase actuelle d'imaginer un organe qui pût inspirer confiance à toutes les parties dans le domaine de la vérification. Cependant une fois que le Centre pour le désarmement aurait atteint à une indépendance institutionnelle dans les domaines tels que ceux qui ont trait aux rapports entre désarmement et développement, on pourrait dans le cadre d'un processus continu d'élargissement du cadre de ses compétences, envisager d'inclure dans celles-ci la fonction de vérification particulièrement lorsqu'aurait été conclue une convention sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et des armes chimiques.

45. On a également exprimé l'opinion qu'il ne s'agissait pas d'anticiper sur les clauses de vérification d'accords futurs; l'essentiel était plutôt de veiller à ce que le Secrétariat soit à même d'exercer, le cas échéant, une fonction de vérification. Selon cette vue, on ne pouvait pas étudier les questions de désarmement quant au fond sans se pencher sérieusement sur la question de la vérification.

46. Dans un domaine analogue, il a été suggéré que si des accords futurs donnaient à l'Organisation des Nations Unies des pouvoirs élargis en la matière ce pourrait être l'occasion de réexaminer la nature des ressources disponibles pour exercer cette fonction. A ce sujet, l'espoir a été exprimé que l'on s'intéresserait de près à des questions telles que les coûts, la formation du personnel et, de façon générale, la possibilité sur le plan politique de dispositifs de vérification contrôlés par l'Organisation des Nations Unies.

47. Certains ont proposé de créer un organisme séparé dans le cadre du système des Nations Unies, par exemple un organisme international de satellites de contrôle pour exercer certaines fonctions de vérification. Il a été dit à ce sujet, qu'il faudrait examiner la possibilité d'un lien entre le Centre pour le désarmement et l'organisme proposé.

/...

48. L'opinion a été exprimée que ce n'était qu'au cours des négociations et sur la base de leurs résultats concrets que l'on pourrait voir s'il serait nécessaire d'établir de nouveaux arrangements institutionnels pour vérifier le respect des dispositions de ces accords. En outre, il a été affirmé qu'on se heurterait à de graves obstacles quant à la création dans le cadre du système des Nations Unies d'institutions globalement chargées de vérifications si, comme c'était le cas pour les accords actuels, les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne devenaient pas tous parties aux futurs accords de désarmement.

49. Certains ont dit par ailleurs que dans la mesure où l'on prévoyait qu'à l'avenir il serait demandé à l'Organisation des Nations Unies d'intervenir sur le plan de la vérification, le Centre pour le désarmement, en accumulant des informations et des connaissances sur la question, pourrait être le mieux placé pour fournir une aide aux conférences d'examen et faciliter les négociations et en fournissant le cas échéant les informations nécessaires.

50. Il a également été dit que la question des rapports entre la vérification et les arrangements institutionnels méritait une étude approfondie.

#### E. Information

##### Diffusion de l'information

51. Il a été généralement reconnu qu'il était de plus en plus nécessaire de promouvoir une compréhension plus étendue des questions de désarmement et d'obtenir un appui plus large du public en faveur du désarmement. Des opinions ont été exprimées au sujet des possibilités d'une diffusion plus efficace de l'information. Selon certaines suggestions, la nécessité de progresser dans la voie du désarmement et d'accroître l'intérêt du public pour cette question, étaient suffisamment critiques pour qu'on pût envisager d'augmenter les ressources du Secrétariat consacrées aux activités de promotion, mais il fallait également veiller à ce que les ressources existantes fussent utilisées efficacement. On a fait observer qu'influencer l'opinion publique n'exigeait pas toujours un surcroît de dépenses ni un alourdissement des structures, et qu'il importait de faire preuve d'ingéniosité en mobilisant par exemple des ressources telles que le talent et le pouvoir d'attraction de personnalités influentes du monde du spectacle.

52. Tout en soulignant de maintes parts l'utilité des publications du Centre, et en particulier de l'Annuaire du désarmement des Nations Unies et du périodique intitulé Disarmament, on a aussi présenté des suggestions en vue d'améliorer le contenu de ces publications et d'élargir leur audience potentielle. A ce propos, on a exprimé le désir que les documents du Centre soient traduits dans toutes les langues officielles dans les meilleurs délais.

53. Selon une des opinions exprimées, si toutes les fonctions relatives aux informations sur les questions de désarmement étaient confiées au Centre pour le désarmement, cela pourrait avoir pour effet de détourner l'attention du Centre de sa tâche principale qui était de promouvoir l'examen des questions de désarmement et les négociations au sujet du désarmement. A cet égard, il faudrait renforcer

/...

la coopération avec le Département de l'information, qui diffuse déjà des publications et des rapports sur différentes questions politiques, y compris le désarmement. Selon une autre suggestion, les Centres d'information des Nations Unies pourraient améliorer leurs contacts avec les organes d'information et les organisations non gouvernementales afin d'assurer une circulation plus large des informations sur le désarmement. Selon une autre suggestion encore, on pourrait établir une certaine distinction entre les activités dont il convenait de laisser le soin au Centre et celles qu'il serait plus rationnel de confier au Département de l'information, qui avait l'équipement voulu pour certaines activités d'information.

54. En ce qui concerne le service de références du Secrétariat sur le désarmement, il a été suggéré de créer une banque d'informations sur le désarmement qui aurait pour tâche de rassembler, de classer et d'indexer les données et documents pertinents obtenus auprès du système des Nations Unies et d'autres sources.

55. Il a été suggéré que le Centre ne se confine pas aux circuits traditionnels d'informations officielles destinées aux experts et aux négociateurs, mais diffuse des informations compréhensibles pour le grand public et de nature à encourager la participation des organisations non gouvernementales et des personnes intéressées.

56. Le problème de l'accréditation des ONG dans le domaine du désarmement pourrait être résolu grâce à l'établissement d'une liste d'organisations internationales, régionales, nationales et locales. Selon l'opinion exprimée, il devrait y avoir une règle uniforme stipulant que les organes s'occupant du désarmement devraient se rendre plus accessibles aux ONG afin que celles-ci, mieux tenues au courant, puissent contribuer à renforcer l'opinion publique en faveur du désarmement. Il a été suggéré, à cet égard, qu'au Centre le bureau de liaison avec les ONG intensifie sa diffusion de documents d'information auprès des organisations avec lesquelles il était en contact.

#### Etudes

57. Plusieurs aspects des activités relatives aux études ont été examinés très en détail, y compris les fonctions du Centre pour le désarmement, les activités de planification et de coordination du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement et les incidences financières de la méthode utilisée actuellement pour la réalisation des études à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies. A cet égard, on a également examiné le rôle de l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement, qui a été créé récemment.

58. On a exprimé l'opinion que la méthode actuelle, qui consiste à faire effectuer ces études par des groupes d'experts gouvernementaux convoqués à cette fin, avait entraîné des dépenses très élevées. Plusieurs autres possibilités ont été examinées. Selon une suggestion, un premier projet pourrait être établi par le Secrétariat ou par des consultants recrutés pour une période limitée, et envoyé aux Etats membres pour qu'ils l'examinent et fassent des observations, après quoi un rapport final pourrait être établi sur la base des observations reçues. Une autre possibilité a été suggérée, selon laquelle il serait fait appel à des consultants, et aussi éventuellement à des groupes d'experts qui tiendraient des sessions

/...

relativement brèves pour évaluer et ajuster le rapport des consultants. En ce qui concerne la sélection des consultants, certains ont estimé qu'il faudrait tenir compte du critère de répartition géographique et des écoles de pensée auxquelles les consultants appartenaient y compris celle du tiers monde. Il a également été suggéré que le Centre pour le désarmement réalise des études descriptives générales ou des études qui tiendraient compte des vues des gouvernements, alors que l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement pourrait être chargé des études sur les politiques, lorsque du personnel scientifique qualifié aurait été recruté, avec possibilité d'engager des consultants pour participer à l'étude de sujets complexes.

59. D'autres opinions ont été exprimées selon lesquelles il était à la fois pratique et politiquement opportun de confier la réalisation des études à des groupes d'experts gouvernementaux parce qu'il était nécessaire de ménager un équilibre géographique et politique pour mener à bien les études sur le désarmement.

60. Dans le même ordre d'idées, il a été dit que, en ce qui concerne l'élaboration des études sur des questions spécifiques, il faudrait toujours, dans une certaine mesure, faire appel à des groupes d'experts afin d'assurer un équilibre géographique et politique. Toutefois, selon la même opinion, afin de réduire le nombre et le coût des études, les gouvernements devraient, avant de décider de demander à l'Organisation des Nations Unies de réaliser des études, s'assurer que ces études contribueraient réellement à faire progresser les négociations dans le domaine du désarmement et les gouvernements devraient également examiner en détail les incidences financières des études proposées. On a exprimé l'avis que le Centre pour le désarmement ne pourrait pas effectuer d'une manière indépendante des activités de recherche scientifique dans le domaine du désarmement. De telles recherches ne pouvaient être exécutées avec compétence que par des experts désignés pour effectuer des activités de recherche concrètes de ce type, c'est-à-dire des personnes qui se livrent quotidiennement à de telles activités.

61. Tout en soulignant le caractère consultatif du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, plusieurs participants ont estimé que le Conseil devrait jouer un rôle important de coordination, non seulement afin de contribuer à éviter les doubles emplois, mais également afin de définir un ordre de priorités entre les études; il devrait examiner les modalités d'exécution de différents types d'études; il devrait continuer à examiner les études et à faire des recommandations au sujet des priorités, en maintenant des contacts directs avec l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, mais il ne devrait pas exercer de fonctions de direction. On a également fait observer que, grâce à l'expérience et aux qualifications de ses membres, le Conseil pouvait non seulement déterminer un ordre de priorités, mais également recommander parmi plusieurs études proposées, laquelle réaliser et dire quelle approche assurerait le maximum d'efficacité à moindres frais.

62. Selon une autre suggestion, le Conseil devrait concentrer ses efforts, lorsqu'il examinait le programme des études, sur les activités de recherche ayant une utilité pratique pour les négociations sur le désarmement.

/...

63. On a également estimé que, les thèmes des études proposées par l'Assemblée générale demandant parfois à être précisés, il faudrait demander au Conseil de se réunir pendant les sessions de l'Assemblée générale de façon à pouvoir donner à la Première Commission des avis consultatifs sur la formulation des thèmes des études et sur leur faisabilité. Le Conseil pourrait également devenir l'organe de coordination des études sur le désarmement effectuées par des organes internationaux dans le cadre du système des Nations Unies.

64. Un certain nombre d'observations ont été faites au sujet de l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement, et sa création a été accueillie avec satisfaction. En ce qui concerne la nature des activités envisagées pour l'Institut, des opinions divergentes ont été exprimées. Bien que l'on ait souligné à l'origine dans la proposition visant à créer l'Institut que celui-ci devrait concentrer ses efforts sur les activités de recherche technique et orientées vers l'avenir, certains ont estimé que les activités de l'Institut devraient être orientées vers l'action plutôt que théoriques. On a souligné qu'il fallait que les travaux de l'Institut soient caractérisés par l'indépendance intellectuelle et l'objectivité scientifique.

65. Selon une suggestion, l'Institut pourrait constituer un moyen moins coûteux et plus efficace pour la réalisation des études, encore qu'il faudrait peut-être faire appel à un organe politique, tel que la Commission du désarmement, pour l'examen des projets plus délicats. Dans ce cas, l'Institut coordonnerait la participation de la communauté scientifique internationale pour les études de l'Organisation des Nations Unies sur le désarmement, éventuellement avec l'assistance d'un Conseil consultatif reconstitué.

66. On a fait observer qu'à l'avenir, il devrait être possible d'en arriver à une répartition des tâches entre le Centre pour le désarmement et l'Institut. Le Centre pourrait être chargé des études où les vues des gouvernements étaient importantes ou indispensables, alors que l'Institut s'occuperait des études qui seraient moins directement orientées vers les politiques ou qui se situeraient dans une perspective à plus long terme. A l'avenir, on pourrait également utiliser davantage l'Institut pour la diffusion d'informations factuelles et l'élaboration d'études orientées vers les politiques, le cas échéant avec l'aide de consultants. Selon la même opinion, l'Institut devrait également avoir une fonction de liaison avec le monde scientifique. On estimait que le Centre pourrait économiser sur le coût des études en utilisant les travaux effectués par l'Institut, et qu'il serait possible d'opérer une certaine fusion des études et des activités de recherche. Des opinions ont également été exprimées au sujet de la nécessité de rationaliser l'organisation actuelle du Secrétariat dans le domaine des études sur le désarmement afin d'éviter les doubles emplois et les coûts excessifs. Les fonctions du Conseil, de l'Institut et du Centre pour le désarmement dans le domaine des études devraient être unifiées à l'intérieur du Secrétariat.

67. Selon une autre opinion, le Centre devrait poursuivre ses efforts de coordination avec les institutions spécialisées et d'autres organes du système des Nations Unies en ce qui concerne la recherche et l'information dans le domaine du désarmement.

/...

68. On a également estimé qu'il faudrait examiner la possibilité d'établir une structure institutionnelle fondée sur les organisations existantes, et ayant pour moyen le Centre pour le désarmement, qui coordonnerait les projets de recherche et où existerait en permanence la capacité d'aider à l'exécution de tels projets.

#### Formation

69. On a mentionné l'utilité des activités de formation. Tout en reconnaissant, dans ce contexte, la valeur du programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, on a suggéré que les principes directeurs du programme soient réexaminés lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et que l'on s'interroge sur l'opportunité de limiter le programme aux boursiers originaires des pays en développement.

70. Selon une autre opinion, le Centre ne devrait pas être transformé en un institut de recherche ou de formation pour les spécialistes. Il faudrait peut-être évaluer la valeur du programme de bourses de l'Organisation des Nations Unies afin de déterminer comment les fonds pourraient être utilisés plus rationnellement et si les boursiers utilisaient effectivement la formation qu'ils avaient acquise.

71. Selon une autre opinion encore, le programme de bourses était l'une des meilleures initiatives prises par le Centre et il serait difficile de contraindre les gouvernements à obliger les boursiers à poursuivre des carrières bien définies dans des domaines internationaux après avoir achevé leurs études. Il convenait de laisser aux gouvernements le soin de décider de la meilleure manière d'utiliser les connaissances acquises par les boursiers.

72. On a également estimé que d'autres programmes de formation étaient nécessaires dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à un plus grand nombre d'Etats de disposer de connaissances spécialisées afin de participer d'une manière plus efficace aux délibérations et aux négociations sur le désarmement, et d'activer l'opinion publique mondiale. Selon la même opinion, il a été suggéré qu'une attention particulière soit accordée à la participation éventuelle de l'UNESCO et à la nécessité d'une coordination afin d'éviter un double emploi des efforts.

#### F. Infrastructure

73. Au cours de l'examen des besoins en matière d'infrastructure, les thèses présentées ont varié depuis le maintien des arrangements actuels, avec les ajustements nécessaires pour permettre au Centre de faire face à son volume de travail toujours croissant, jusqu'à des propositions de constitution d'un département distinct ayant à sa tête un secrétaire général adjoint, voire la création d'une nouvelle organisation internationale.

/...

74. Il a été rappelé que le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement avait reçu récemment une impulsion nouvelle et que les attributions du Centre pour le désarmement avaient été élargies à la suite de la première session extraordinaire, tenue en 1978. On a reconnu la nécessité de renforcer le Centre pour le désarmement vu l'expansion continue des activités dans le domaine du désarmement.

75. Des opinions ont été exprimées, selon lesquelles le renforcement nécessaire pouvait être réalisé dans le cadre de la structure existante, les besoins identifiables étant pris en ligne de compte dans leurs rapports avec des fonctions spécifiques. A cet égard, plusieurs participants ont souligné la nécessité d'économiser et d'utiliser au maximum les ressources existantes.

76. On a estimé que le désarmement était un problème à caractère essentiellement politique : il s'agissait en un sens, de savoir comment assurer à la fois la sécurité de chaque Etat et la sécurité internationale dans son ensemble. On a déclaré qu'il y avait des relations mutuelles étroites entre le désarmement et la sécurité internationale, et que cela avait été souligné dans le Document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement et dans d'autres résolutions de l'Assemblée générale. Par conséquent, selon cette opinion, il semblait tout à fait approprié de concentrer les activités de l'Organisation des Nations Unies relatives au désarmement dans le cadre du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. Cette structure permettait de coordonner les travaux relatifs aux problèmes de désarmement et aux problèmes de sécurité internationale et aussi de fournir l'assistance nécessaire aux organismes et organes s'occupant de ces questions. On a donc estimé qu'il serait également souhaitable d'indiquer d'une manière appropriée que les fonctions relatives aux questions de désarmement représentaient l'un des aspects les plus importants des activités du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité. C'est pourquoi il a également été proposé que le titre officiel du Département soit changé pour correspondre à la situation réelle, ce département étant le principal service du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies chargé des arrangements organisationnels pour les activités de l'Organisation dans le domaine du désarmement. Il a donc été suggéré que le nouveau titre "Département des affaires politiques, des affaires de désarmement et des affaires du Conseil de sécurité" serait plus représentatif des tâches qui étaient confiées actuellement au Département.

77. Selon certaines opinions exprimées, le renforcement du Centre suffirait à satisfaire les besoins actuels et ceux de l'avenir immédiat, jusqu'à ce que les besoins à plus long terme soient clairement définis; par ailleurs, selon d'autres le renforcement ne constituait qu'une première étape sur la voie d'un arrangement plus complet.

78. Selon une autre approche, il a été suggéré de faire du Centre pour le désarmement soit un bureau soit un département des affaires du désarmement, dont le chef relèverait directement du Secrétaire général. Pareil arrangement, estimait-on, permettrait dans un premier temps au chef du bureau ou du département d'exercer une action plus indépendante et plus efficace dans le domaine du désarmement et du développement; et, par la suite, toutes les fonctions relatives

au désarmement pourraient être centralisées, par l'intégration au bureau ou département proposé de l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement et - si elle se créait - de l'Agence internationale de satellites de contrôle. Selon une autre opinion, étant donné la situation actuelle, et en particulier les tendances à l'expansion, les effectifs actuels et la structure organisationnelle du Centre ne suffisaient plus à la lourde tâche qu'il devait entreprendre. Dans le même ordre d'idées, il a été suggéré que le Centre soit transformé en une agence ou un département indépendant, ayant à sa tête un Secrétaire général adjoint relevant directement du Secrétaire général, et on a affirmé que le raccourcissement de la chaîne de commandement aurait pour effet d'accélérer les travaux et d'accroître l'efficacité. De même source, un avis favorable à l'accroissement des effectifs du département proposé a été exprimé, étant toutefois soulignée la nécessité de faire des économies et de réduire au minimum l'accroissement des dépenses, étant donné les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies.

79. Selon une autre suggestion, le Secrétariat de l'Organisation devrait continuer à renforcer et à élargir progressivement la structure et les fonctions du service s'occupant du désarmement et, à cet égard, l'étape suivante devrait être la transformation du "Centre des Nations Unies pour le désarmement" existant en un "Département des affaires du désarmement". Ce département aurait à sa tête un Secrétaire général adjoint relevant directement du Secrétaire général et serait sur un pied d'égalité avec les autres départements. Selon cette opinion, on a estimé également qu'après quelques années, compte tenu des résultats obtenus et des besoins futurs dans le domaine du désarmement, l'Organisation des Nations Unies pourrait déterminer si l'établissement d'une institution spécialisée consacrée au désarmement serait justifié, conformément aux propositions qui ont déjà été soumises à l'Assemblée générale.

80. Selon une autre opinion, la création d'un département distinct pour les affaires du désarmement aurait des résultats indésirables, car il aurait pour effet de séparer les questions relatives à la promotion des négociations sur le désarmement des activités du Secrétariat relatives au renforcement de la sécurité internationale; cela encouragerait les tentatives visant à attribuer à ce département des fonctions qui n'auraient aucun rapport avec ses objectifs; cela pourrait entraîner des dépenses inutiles et créer un précédent en ce qui concerne la fragmentation inutile d'autres services du Secrétariat; et cela créerait l'illusion que les questions de désarmement progressaient alors qu'il n'en était rien.

81. Selon une autre opinion, exprimée sans indication de préférence, au moins en attendant les résultats préliminaires de l'étude en cours, il y aurait sans doute lieu d'examiner si les activités du Secrétariat dans le domaine du désarmement justifiaient la nomination d'un nouveau Secrétaire général adjoint pour la supervision de telles activités, surtout si leur portée et leur intensité étaient appelées à augmenter.

82. Il a été rappelé que le Centre pour le désarmement tout en étant un service distinct et semi-autonome à l'intérieur du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, faisait néanmoins partie du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, qui avait à sa tête un Secrétaire général adjoint. On a également fait observer qu'en dehors du Centre, le Secrétaire général

/...



avait un représentant personnel au Comité du désarmement, qui exerçait les fonctions de Secrétaire du Comité. En outre, le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement soumettait directement ses recommandations au Secrétaire général. Selon cette même opinion, bien qu'il y ait de cette manière un certain éparpillement de l'autorité émanée du Secrétaire général, au sujet des questions de désarmement, cette situation ne semblait pas avoir entraîné de graves difficultés jusqu'alors.

83. On a également estimé que la transformation du Centre pour le désarmement en un département pourrait constituer une nouvelle étape sur la voie de l'établissement d'une agence mondiale du désarmement indépendante, telle qu'une autorité mondiale du désarmement, dont le mandat serait le plus étendu possible. La première tâche de cette agence serait notamment de rassembler et de comparer les informations existantes concernant les armements, leur production, leur distribution, leur transfert et leurs applications. Elle aurait également pour rôle essentiel d'entreprendre et de surveiller l'application des mesures de désarmement existantes et de celles qui seraient négociées à l'avenir. Il ressortait clairement de la grande diversification des activités relatives au désarmement que la nécessité d'une coordination était primordiale et qu'il y avait là un argument de poids en faveur de la nécessité de créer ultérieurement une autorité ou une agence mondiale.

84. Une proposition expresse a été faite au sujet de la création d'une Agence des Nations Unies pour le désarmement. Selon cette proposition, il était généralement admis que la nécessité de réaliser des progrès sur la voie du désarmement et de la limitation des armements dans les années 80 était plus urgente qu'elle ne l'avait jamais été et que l'Organisation des Nations Unies devait fixer des objectifs élevés dans le domaine du désarmement au cours de la prochaine décennie. L'Agence des Nations Unies pour le désarmement serait une organisation représentant un mécanisme de désarmement efficace qui correspondrait à ces objectifs plus ambitieux. L'Agence devrait avoir une position suffisamment indépendante à l'intérieur du système des Nations Unies, étant établie sur une base analogue à celle de l'AIEA, avec un conseil d'administration, financé de la même manière que les conseils des autres institutions, et faisant rapport directement à l'Assemblée générale. La création de cette organisation importante était envisagée afin de faciliter la coordination des activités relatives au désarmement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, au niveau du Comité administratif de coordination, ainsi que de contribuer à la définition d'un ordre de priorités, et à la réalisation d'objectifs communs. Les fonctions de cette organisation devraient comprendre notamment la fourniture de services en ce qui concerne les délibérations, les négociations, la mise en application, la vérification, l'information, les activités de recherche et les études, le désarmement et le développement ainsi que la formation. On estimait que les réflexions pratiques qui seraient nécessaires pour mettre au point le cadre organique approprié pour une telle institution devraient constituer un aspect important des préparatifs en vue de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et de cette session elle-même.

85. On a estimé par ailleurs qu'une organisation s'occupant du désarmement pourrait fournir un cadre opérationnel pour la mise en application des accords de désarmement, en exerçant ses fonctions principalement dans le domaine de la vérification. On pourrait également confier à cette organisation des responsabilités en ce qui concerne les préparatifs et l'organisation des conférences d'examen et elle pourrait servir de centre d'échanges d'informations sur tous les efforts de mise en application déployés dans le domaine du désarmement.

86. Selon une autre opinion, la création d'une organisation internationale du désarmement pourrait être envisagée dans le contexte de la recherche de nouveaux moyens permettant de stimuler et de faciliter un processus authentique de désarmement. On pourrait établir une telle organisation soit en concentrant des institutions existantes soit en créant une nouvelle institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies.

#### G. Coordination

87. Les débats concernant les besoins en matière d'infrastructure étaient étroitement liés à la question de la coordination. On a reconnu qu'il était nécessaire de renforcer la coordination, en particulier dans le domaine des études sur le désarmement. On a fait observer qu'il fallait renforcer le rôle de coordination joué par le Centre pour le désarmement vis-à-vis des autres organismes chargés d'activités relatives au désarmement.

88. Il a été suggéré que le Centre fournisse à l'Assemblée générale de meilleures informations sur les activités relatives au désarmement des autres organes et des institutions spécialisées faisant partie du système des Nations Unies.

89. On a également estimé que les institutions spécialisées ne devraient pas s'occuper des aspects politiques du désarmement.

90. Selon une autre opinion, le Conseil consultatif pourrait jouer un rôle utile en aidant le Secrétaire général à éviter les doubles emplois des efforts déployés dans le domaine des études sur le désarmement et à empêcher que le désarmement, du fait de l'importance qu'on lui attribuait, n'inspire à certaines institutions la tentation de s'écarter de leur domaine principal de compétence.

91. On a estimé que le Groupe spécial interinstitutions du désarmement pourrait indiquer une orientation générale pour les activités relatives au désarmement et pourrait également contribuer à éviter les doubles emplois et, à cet égard, il a été suggéré que le Groupe se réunisse régulièrement.

### III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU GROUPE D'EXPERTS

92. En étudiant le mandat que lui avait confié l'Assemblée générale par sa résolution 34/87 E, du 11 décembre 1979, le Groupe d'experts a pris en considération les recommandations de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (1978) et en particulier le paragraphe 27 du Document final, où il est déclaré que l'Organisation des Nations Unies a "un rôle central et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement". Le Groupe a également entre autres considérations pris en ligne de compte les facteurs suivants :

a) Le Groupe a reconnu que, pour adéquats que fussent les moyens mis en oeuvre par l'Organisation des Nations Unies au service du désarmement, c'était en dernière analyse la volonté des Etats d'en faire le meilleur usage et leur promptitude à engager des négociations qui détermineraient l'importance des progrès réalisés à cet égard. Le Groupe a également reconnu que les aspects institutionnels constituaient l'un des facteurs qui favorisent l'élargissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

b) Le Groupe d'experts a noté que les importantes mesures prises à la suite de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en vue de relancer le mécanisme de délibérations et de négociations sur le désarmement et de lui donner la structure qui convient (Commission du désarmement, Comité du désarmement) ont offert aux Etats Membres des Nations Unies de plus larges possibilités de mener des délibérations et des négociations sur les questions relatives au désarmement dans le cadre de l'Organisation. Le Groupe a estimé qu'il serait sans nul doute prématuré de formuler actuellement des conclusions définitives à cet égard.

c) Le Groupe n'a pas voulu exprimer une opinion sur les organes délibérants et les organes de négociation, vu le caractère politique que revêtirait une telle évaluation, et compte tenu notamment du fait que la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement allait se tenir dans un proche avenir.

d) En évaluant les besoins futurs, le Groupe a choisi pour cadre chronologique les années 80, c'est-à-dire la deuxième Décennie du désarmement.

93. Le Groupe a décidé qu'il serait utile d'examiner la manière dont plusieurs recommandations formulées au sujet du rôle et de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies par la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement avaient été appliquées et dans quelle mesure ces recommandations retentissaient sur l'efficacité générale des services rendus par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Dans cet esprit, le Groupe d'experts a jugé nécessaire de souligner en particulier les faits nouveaux ci-après intervenus sur le plan institutionnel :

/...

a) Délibération et négociation

La longueur croissante des sessions des organes délibérants et des organes de négociation s'occupant du désarmement, aussi bien à New York qu'à Genève, a fait peser une charge plus lourde sur le Centre pour le désarmement en ce qui concerne le service des séances et l'assistance aux délégations. Il est à prévoir que cette tendance persistera au cours des années 80. Le Groupe a reconnu que le Centre avait accompli de grands efforts pour faire face, malgré ses ressources limitées, à ce surcroît de responsabilités et qu'il s'était acquitté de ses fonctions de manière entièrement satisfaisante. L'augmentation des effectifs (le nombre des administrateurs a doublé de 1976 à 1981) et la restructuration interne ont permis au Centre de répondre aux besoins accrus et de fournir les services nécessaires.

b) Application et vérification

Le Groupe d'experts a longuement examiné comment l'Organisation des Nations Unies pourrait contribuer plus largement à l'application des accords de désarmement. On a noté que l'Organisation participe déjà à l'application de divers accords de désarmement et, par l'intermédiaire de l'AIEA, aux procédures de vérification qu'appelle le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les aspects du rôle dépositaire des traités et conventions et l'assistance que l'Organisation peut fournir aux conférences d'examen convoquées par les dépositaires de ces traités n'ont pas semblé, actuellement, appeler d'innovations particulières. Il n'y a pas eu accord entre les membres du Groupe pour penser que l'Organisation des Nations Unies et/ou les organes apparentés pourraient jouer un rôle plus important touchant la vérification internationale des accords de désarmement. Le Groupe a noté que diverses propositions allant dans ce sens, sur lesquelles l'accord ne s'était pas fait, avaient été présentées et que plusieurs d'entre elles étaient formulées au paragraphe 125 du Document final de la première session de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Il a été admis que si des accords devaient intervenir où seraient reconnues à l'Organisation des Nations Unies des fonctions de vérification, il en résulterait selon toute vraisemblance des incidences substantielles sur le plan institutionnel pour le système des Nations Unies.

c) Information

En ce qui concerne les informations relatives au désarmement, le Groupe d'experts a noté les efforts faits par le Centre pour le désarmement afin de communiquer aussi bien aux experts qu'au public des informations détaillées et à jour, ainsi que l'intérêt que pourrait présenter à cet égard l'utilisation de techniques de traitement des données. Il a néanmoins conclu qu'une coordination plus nette des fonctions entre le Centre pour le désarmement et le Département de l'information était souhaitable.

d) Etudes

Le Groupe d'experts a observé, depuis 1978, une tendance à l'accroissement de la masse des études et des recherches concernant le désarmement menées par l'Organisation des Nations Unies et les organes connexes ou sous leurs auspices. Le Groupe tout en notant l'intérêt que suscitaient ces études, a relevé le fait que leur coût avait considérablement augmenté. Le Groupe a noté avec satisfaction que le Centre usait dans une large mesure des possibilités que lui offraient les institutions spécialisées et les autres institutions et programmes du système des Nations Unies touchant les études sur le désarmement. Il a, néanmoins, également estimé que des améliorations étaient possibles : une meilleure coordination interinstitutions éviterait les doubles emplois; on pourrait définir plus nettement le rôle du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, arrêter le statut futur de l'Institut des Nations Unies pour les recherches sur le désarmement et prendre des dispositions pour qu'il soit plus pleinement tiré parti des études faites.

e) Formation

Le Groupe a estimé que le programme de formation et de bourses d'études géré par le Centre pour le désarmement fonctionnait de manière satisfaisante.

Infrastructure

94. Le Groupe a reconnu que le Centre pour le désarmement remplissait actuellement ses fonctions de manière très satisfaisante. Certains experts ont été d'avis que, en conséquence, il n'était pas nécessaire d'y apporter de changements structurels, notamment en l'absence de mesures effectives de désarmement ou de toute perspective de progrès dans ce domaine. En revanche, d'autres experts ont estimé qu'étant donné l'importance grandissante qui sera vraisemblablement donnée aux questions de désarmement dans les années 80, il faudrait répondre aux besoins institutionnels accrus qui s'ensuivront, soit en faisant du Centre un département des questions de désarmement qui aurait à sa tête un Secrétaire général adjoint, soit en créant une Agence mondiale du désarmement à l'intérieur du système des Nations Unies. Ces différents points de vue et propositions ont été examinés, mais le Groupe en tant que tel n'a pas pris position à leur sujet.

95. Le Groupe a présenté les recommandations suivantes :

a) Etant donné le "rôle central et la responsabilité primordiale de l'Organisation/ dans le domaine du désarmement", le Groupe d'experts a estimé qu'il serait nécessaire de réaffirmer clairement la tâche de coordination incombant au Secrétaire général à l'égard des activités entreprises dans ce domaine par les divers organes et organismes des Nations Unies. Selon le Groupe, le Sous-Secrétaire général dont relève le Centre pour le désarmement est, dans les circonstances actuelles, la personnalité la mieux placée pour remplir cette fonction de coordination. L'objectif serait non seulement de veiller à mieux

/...

utiliser des ressources humaines et matérielles nécessairement limitées, mais aussi d'éviter les doubles emplois et les chevauchements, améliorant ainsi l'efficacité des efforts accomplis dans un domaine qui, par nature, est multidisciplinaire.

b) Le Groupe a estimé souhaitable que, dans le même esprit, les Etats Membres soient tenus au courant des progrès réalisés en matière de coordination aussi bien que des difficultés rencontrées. Selon le Groupe, le Secrétaire général doit garder cette préoccupation présente à l'esprit en établissant son rapport annuel à l'Assemblée générale.

c) Le Groupe d'experts a recommandé au Secrétaire général d'examiner les moyens existants de renforcer le Centre pour le désarmement en recrutant le nombre approprié de nouveaux fonctionnaires, dans les limites du montant total des ressources dont dispose l'Organisation des Nations Unies, afin de faire face aux besoins croissants prévus. A cet égard, le Groupe a rappelé le rôle unique et crucial du Comité du désarmement.

d) Le Groupe d'experts a estimé que le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement pourrait être encouragé à assumer un rôle de coordination des études menées par l'Organisation et les organes apparentés ou, au moins, à suggérer des moyens de réaliser cette coordination.

e) Le Groupe d'experts a estimé souhaitable, compte tenu de la résolution 35/152 H de l'Assemblée générale, que la question du futur statut de l'Institut international de recherches sur le désarmement soit examinée et tranchée à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

f) Le Groupe d'experts a recommandé que, lors de l'examen de toute proposition tendant à demander à l'Organisation des Nations Unies de mener une étude particulière sur le désarmement, on gardât présents à l'esprit les facteurs suivants :

- La mesure dans laquelle l'étude proposée favoriserait la conclusion d'accords sur le désarmement;
- L'opinion du Conseil consultatif pour les études sur le désarmement;
- Les études déjà utilisables dans ce domaine;
- L'assistance que pourraient donner les divers organes et organismes des Nations Unies compétents (en particulier le Centre pour le désarmement et l'Institut international de recherches sur le désarmement);
- Le montant estimatif total de l'étude demandée.

/...

g) Le Groupe d'experts a recommandé que le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine important de l'application et de la vérification des accords internationaux de désarmement fasse l'objet d'un examen dans l'éventualité où des accords intervenaient qui reconnaîtraient à l'Organisation des Nations Unies des fonctions de vérification.

h) Le Groupe a rappelé que la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement avait affirmé l'existence d'une étroite relation entre le désarmement et le développement. A cet égard, le Groupe a recommandé au Secrétaire général de présenter à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement toutes propositions éventuellement appropriées concernant les incidences institutionnelles que ce domaine pourrait comporter pour l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de l'étude que présenterait le Groupe d'experts chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement.

i) Le Groupe a recommandé que les programmes de formation et le Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement continuent à donner la préférence aux candidats venant de pays en développement.

APPENDICE I

Réponses reçues des Etats Membres

	<u>Pages</u>
ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D' .....	40
AUTRICHE .....	41
BAHAMAS .....	45
BANGLADESH .....	46
BELGIQUE .....	47
BRESIL .....	48
BULGARIE .....	49
CANADA .....	50
CUBA .....	53
DANEMARK .....	54
EGYPTE .....	55
ETATS-UNIS D'AMERIQUE .....	56
FINLANDE .....	58
ITALIE .....	60
JAPON .....	62
MALAWI .....	63
MALTE .....	63
MEXIQUE .....	63
NORVEGE .....	65
PAYS-BAS .....	66
POLOGNE .....	66
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE .....	69
REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE .....	70
REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE .....	72
ROUMANIE .....	74
ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD .....	77
SUEDE .....	81
SURINAME .....	83
TCHECOSLOVAQUIE .....	83
UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES .....	85

/...



ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

/Original : anglais/

/20 juin 1980/

1. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne s'est félicité de l'adoption du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, notamment de la décision de renforcer le cadre institutionnel des activités de désarmement. La réorganisation du mécanisme international de désarmement décidée dans le Document final est un des résultats les plus marquants de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale. De l'avis du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, les expériences effectuées jusqu'à présent au sein des différentes instances du mécanisme réorganisé de désarmement ont été, dans l'ensemble, positives. Les objectifs des décisions de l'Assemblée générale - revitaliser, renforcer et améliorer le mécanisme international, afin de permettre la mise en oeuvre du Programme d'action - ont été largement atteints.

2. Etant donné le peu de temps de fonctionnement du mécanisme de désarmement mentionné, il serait toutefois prématuré de formuler des conclusions définitives, et il serait sage de surveiller en permanence le fonctionnement des divers organismes, afin d'acquérir une plus grande expérience avant que soient envisagées des décisions concernant des mesures supplémentaires, plus fondamentales, visant à l'amélioration de la structure et des modalités de fonctionnement actuelles.

3. En ce qui concerne la gestion, dans un sens plus restreint, des activités de désarmement par l'Organisation des Nations Unies on ne peut ignorer que - du fait du programme global d'action, de l'intensification et de la stimulation du débat international sur le désarmement à la suite de la dixième session extraordinaire - ses tâches et responsabilités à cet égard se sont considérablement élargies. Corrélativement, son rôle politique pour faciliter, coordonner et favoriser les efforts des Etats tendant au contrôle des armements et au désarmement s'est accru. De l'avis du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, l'évaluation des fonctions de la structure et du cadre institutionnel de l'Organisation des Nations Unies dans la gestion des activités de désarmement doit découler du rôle et de l'importance accordés à l'Organisation des Nations Unies par le consensus de ses Etats Membres inscrit dans le Document final de la session extraordinaire consacrée au désarmement. Les arguments en faveur de structures modifiées ou nouvelles doivent tenir compte des exigences actuelles et des besoins futurs de l'Organisation des Nations Unies. Il faudra déterminer si le cadre institutionnel permettra de mener à bien les diverses tâches assignées à l'Organisation dans le Document final, en particulier dans le programme d'action, à savoir :

a) Préparation, coordination et utilisation accrue de rapports et d'études d'experts, conformément au programme d'action et aux autres décisions de l'Assemblée générale;

b) Assistance sur demande aux négociations et délibérations multilatérales et régionales sur le désarmement, notamment fourniture des informations factuelles et des services nécessaires à leur conduite efficace;

/...

c) Collecte, compilation et diffusion d'informations sur les problèmes de désarmement, afin de tenir les gouvernements et l'opinion publique mondiale convenablement informés des progrès accomplis en matière de désarmement.

d) Développement des contacts avec les pays membres, les institutions spécialisées, les organisations non gouvernementales et les organismes de recherche.

e) Assistance, sur demande, aux Etats parties aux accords multilatéraux de désarmement pour l'accomplissement de leur obligation d'assurer l'application effective de ces accords, y compris les vérifications et contrôles appropriés.

4. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne estime que le Centre des Nations Unies pour le désarmement doit bénéficier de l'indépendance nécessaire pour s'acquitter de ses tâches avec efficacité et impartialité :

a) Son directeur devrait occuper au sein de l'administration de l'Organisation des Nations Unies une position qui reflète l'importance politique accrue et encore croissante du Centre pour le désarmement.

b) L'effectif du personnel du Centre devrait correspondre à ses responsabilités accrues et à ses tâches supplémentaires.

c) Le personnel devrait être recruté sur une base dûment équilibrée.

d) Les fonctions et responsabilités du Centre devraient être définies aussi clairement que possible, afin d'éviter un accroissement inutile des organes et du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne continue d'appuyer la création d'un institut des Nations Unies pour la recherche en matière de désarmement. Un tel institut devrait pouvoir disposer dans ses travaux d'un très haut degré d'indépendance scientifique, afin de stimuler les initiatives et de fournir aux Etats Membres des interprétations des problèmes de désarmement fondées sur une recherche scientifique impartiale.

6. Il est en outre suggéré que le Groupe d'experts gouvernementaux examine avec soin les incidences juridiques et financières de ses recommandations.

#### AUTRICHE

/Original : anglais/  
/8 avril 1980/

1. L'Autriche a constaté avec une grande préoccupation les résultats décevants des efforts en vue d'un désarmement véritable qui ont été déployés à différents niveaux au cours de ces dernières années, et a de plus été contrainte, au vu des événements récents, de conclure que même lorsque les négociations avaient abouti à des résultats concrets, elles n'avaient pas eu de suite, ou bien qu'on avait entièrement rejeté toute idée de négociation.

/...

2. Il est regrettable que depuis la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dont on ne saurait contester le poids symbolique, aucun progrès pratique réel ne se soit manifesté dans le domaine du désarmement et que les États - en particulier les plus armés - poursuivent sans relâche leur course aux armements. Compte tenu des immenses injustices sociales et économiques qui sévissent dans le monde entier et des nombreux autres problèmes auxquels se heurte l'humanité dans son ensemble, cette situation est, du point de vue de l'Autriche, insupportable et défie toute logique.

3. Toutes ces considérations mises à part, la poursuite de la course aux armements a paradoxalement pour effet non seulement de compromettre la sécurité des pays qui y participent mais également de réduire, en termes relatifs, le potentiel de défense des petits États d'où le risque de déclencher un nouveau processus de colonisation, militaire cette fois, des petits pays par les grandes puissances.

4. L'Autriche a dès lors fait état à maintes reprises des conséquences désastreuses que pourrait avoir la poursuite de cette politique mondiale d'armement. Mais ces déclarations n'ont retenu l'attention qu'en passant, dans la mesure où elles pouvaient servir les objectifs politiques de l'une ou l'autre partie. C'est pour cette raison que l'Autriche s'intéresse vivement à la recherche de nouveaux moyens de promouvoir et de faciliter un véritable processus de désarmement.

5. Cependant, il convient de reconnaître que le préalable d'un désarmement véritable est la volonté politique d'obtenir des résultats concrets. Cette volonté politique doit se manifester par une recherche consciente de contacts et de négociations ayant pour objet d'accroître la "transparence" militaire et de surmonter la méfiance mutuelle. Etant donné l'énorme potentiel de destruction qu'elles ont accumulé, en particulier dans le domaine nucléaire, il ne fait aucun doute que les grandes puissances nucléaires pourraient prendre des mesures de désarmement beaucoup plus courageuses sans compromettre leur sécurité. Elles démontreraient ainsi dans la pratique que l'adoption de mesures concrètes de désarmement est tout à fait possible et leur exemple serait, on peut l'espérer, suivi par d'autres et témoignerait en outre de l'existence d'un authentique attachement à la cause du désarmement.

6. Pour ce qui est de trouver de nouveaux moyens de lutter contre la course aux armements, l'idée de créer une organisation internationale du désarmement peut avoir une grande importance et c'est pourquoi l'Autriche est en principe en faveur d'idées de cet ordre.

7. A cet égard, toutefois, il conviendra de tenir dûment compte de l'existence d'un certain nombre d'institutions et organisations internationales (surtout celles qui font partie du système des Nations Unies ou lui sont associées) qui s'occupent déjà des questions concernant le désarmement. C'est pourquoi la tâche principale du Groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué, en application de la résolution 34/87 E de l'Assemblée générale, sera de procéder à un inventaire des institutions et organisations existantes.

8. C'est sur cette base qu'il conviendra d'élaborer des propositions tendant à concentrer ces institutions ou à coordonner efficacement leurs travaux dans le cadre d'une organisation unique du désarmement. La création d'une organisation

supplémentaire dont les travaux ne seraient pas coordonnés avec ceux des institutions existantes serait contraire aux principes de l'économie et de l'efficacité et ne contribuerait pas au progrès du processus du désarmement.

9. Au niveau général, la question des aspects institutionnels et organisationnels du contrôle des armements et du processus de désarmement a, ces dernières années, suscité un intérêt considérable de la part d'un nombre de plus en plus grand d'Etats Membres. Des faits récents, tels que l'ampleur croissante de l'ordre du jour en matière de désarmement, la complexité croissante des questions en jeu et la participation plus active d'un nombre d'Etats plus important ont fait ressortir la nécessité d'évaluer les besoins institutionnels et organisationnels présents et futurs dans le domaine du désarmement multilatéral, et ce sans parler du mécanisme de délibération et de négociation sur le désarmement qui a déjà été modifié par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire. Diverses idées et propositions qui ont été formulées dans le passé à ce sujet ont permis de définir les fonctions qui devraient être confiées à un mécanisme multilatéral approprié, et qui sont les suivantes :

Promotion du processus du désarmement (par exemple, collecte et diffusion d'informations sur la course aux armements et le désarmement);

Préparation de fond des délibérations et négociations sur le désarmement (rédaction de documents de base et élaboration d'études factuelles);

Application des accords de désarmement (organisation de conférences d'examen, services de secrétariat pour les procédures d'application des accords de désarmement);

Vérification des accords de désarmement (mise en place d'un cadre approprié pour les mesures internationales de vérification);

10. En l'état actuel des efforts déployés à l'échelon international en vue du désarmement, les trois premières des quatre catégories d'activités mentionnées ci-dessus représentent l'essentiel des besoins institutionnels à satisfaire pour que l'ONU puisse s'occuper des questions de désarmement. De façon générale, le Secrétariat de l'ONU s'acquitte de ses fonctions de manière satisfaisante. Toutefois, on peut d'ores et déjà constater qu'il serait préférable, vu leur importance croissante, de confier ces fonctions à une organisation internationale autonome qui aurait le statut d'institution spécialisée des Nations Unies. Ceci vaut par exemple pour les services de secrétariat fournis dans le cadre de la préparation des délibérations et négociations en matière de désarmement. En ce domaine, une organisation internationale du désarmement pourrait, si elle était créée, jouer un rôle utile en réalisant diverses études sur le désarmement, soit dans le cadre d'un mandat que lui confierait l'Assemblée générale des Nations Unies, soit de sa propre initiative.

11. Une telle organisation pourrait également s'acquitter d'importantes tâches dans le domaine de la diffusion de l'information sur la course aux armements et le désarmement, qui excéderaient les activités actuelles du Centre des Nations Unies pour le désarmement et du Département de l'information. Aussi l'Autriche est-elle convaincue de l'importance et des avantages qu'il y aurait à conférer à une

/...

organisation internationale du désarmement une compétence authentique en matière d'établissement des faits. En vertu d'un tel mandat, cette organisation pourrait rassembler de façon objective et impartiale des informations sur le potentiel militaire, les budgets militaires, les doctrines militaires, etc. des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, les Etats Membres seraient tenus d'accepter le rassemblement et la vérification des données pertinentes ou de communiquer eux-mêmes ces données dont l'Organisation aurait les moyens de contrôler l'exactitude. En ce qui concerne la collecte et l'examen des données économiques, les mécanismes mis en place par l'OCDE, et en particulier les rapports périodiques des pays, constituent un modèle approprié. Par ailleurs, l'exemple des inspecteurs de l'AIEA est une bonne indication des possibilités qui existent en matière de contrôle.

12. Les données ainsi rassemblées pourraient ensuite être publiées par l'organisation et diffusées directement, c'est-à-dire sans passer par les gouvernements nationaux, dans tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ce qui permettrait à l'opinion publique mondiale de disposer de renseignements objectifs sur l'ampleur des efforts d'armement et du potentiel militaire des différents pays.

13. Le fait de fournir une information indépendante à l'opinion publique mondiale pourrait avoir un effet positif sur les positions des gouvernements à l'égard de la course aux armements et contribuer à atténuer le secret militaire, ce qui renforcerait la confiance mutuelle : ce ne serait pas le cas si l'on se bornait à communiquer les données aux seuls gouvernements. En outre, ces éléments viendraient s'ajouter à ceux qu'utilisent les pays pour évaluer le potentiel militaire de leurs adversaires possibles et permettraient aux gouvernements de donner un caractère moins subjectif à leurs estimations quant à d'éventuelles menaces militaires à l'encontre de leurs pays respectifs.

14. L'Autriche a toujours soutenu que les accords concernant la limitation des armements et le désarmement ne peuvent avoir que des effets positifs et efficaces s'ils sont adéquatement vérifiables, avec pour conséquence que toutes les parties contractantes ont davantage confiance dans le respect de toutes les obligations contractuelles par les autres parties intéressées. Il apparaît dès lors à la fois possible et souhaitable qu'une organisation internationale du désarmement exerce également des responsabilités dans le domaine de la vérification des accords de désarmement existants ou à venir. Cette idée est à la base de la résolution 33/71 de l'Assemblée générale concernant la création d'une agence internationale de satellites de contrôle. Si l'on confie la vérification à une organisation internationale, les Etats seront peut-être mieux disposés à permettre d'exercer des contrôles sur leur territoire.

15. Dans de nombreuses résolutions, l'Assemblée générale des Nations Unies s'est dite convaincue de l'urgente nécessité de conclure sans délai un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires ainsi qu'un traité sur les armes chimiques. Ces questions ont fait l'objet de négociations approfondies au cours des dernières années et il faut espérer qu'elles aboutiront dans un proche avenir. Dans les deux cas, les mesures de vérification internationale permettront dans une large mesure de s'assurer que toutes les parties respectent les termes des accords. Ces mesures de vérification devront prévoir la participation au processus de vérification de toutes les parties aux accords, ainsi qu'il est stipulé au

paragraphe 31 du Document final de la dixième session extraordinaire. La meilleure méthode d'assurer cette participation semble être de faire intervenir le système des Nations Unies dans le processus de vérification. Toutefois, ces responsabilités excéderaient manifestement les capacités actuelles du Secrétariat. C'est pourquoi une organisation internationale du désarmement pourrait exercer en temps voulu, outre les responsabilités mentionnées ci-dessus, d'importantes fonctions dans le domaine de la vérification internationale en ce qui concerne les accords visés. A cet égard, l'exemple de l'AIEA, qui applique d'importantes mesures de vérification à l'égard des dispositions pertinentes du Traité sur la non-prolifération, montre qu'une organisation de ce type peut, malgré la complexité des multiples implications politiques de ses travaux, fonctionner de manière efficace et effective.

16. Afin d'assurer le maximum de fiabilité et d'impartialité aux activités d'une organisation internationale du désarmement, qu'il s'agisse d'un nouvel organisme ou d'une concentration d'institutions existantes, le personnel de cette organisation devrait être recruté en fonction de sa compétence individuelle et jouir d'une complète indépendance. Ceci garantirait également l'indispensable continuité des activités de l'organisation. En outre, il conviendra d'envisager d'autres possibilités intéressantes d'assurer l'objectivité des méthodes de travail de l'organisation.

17. Il va de soi que ces idées, ou toutes suggestions analogues, devront être analysées attentivement avant que l'on ne présente des propositions concrètes. C'est pourquoi l'Autriche accueille avec satisfaction la conclusion de la section intitulée "Examen et vérification de mesures convenues", qui figure dans les éléments d'un programme global de désarmement présentés par la Commission du désarmement. On se rappellera que cette section prévoit un "examen des besoins à satisfaire en matière d'institutions et de procédures pour faciliter le processus du désarmement et assurer l'application d'accords de désarmement". L'Autriche a par ailleurs accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 34/87 E de l'Assemblée générale qui priait le Secrétaire général d'effectuer une étude générale sur cette question.

18. L'Autriche a conscience du fait que l'examen de la proposition de créer une organisation internationale du désarmement soulève de nombreux problèmes techniques, politiques et autres, qu'il conviendra de surmonter. Mais elle est convaincue que le Secrétaire général sera en mesure, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés, de présenter des propositions réalistes à cet égard.

BAHAMAS

/Original : anglais/

/5 juin 1980/

Le Gouvernement bahamien ne souhaite faire aucun commentaire sur le paragraphe 2 de la résolution 34/87 E.

/...

BANGLADESH

Original : anglais

3 juillet 1980

1. Comme il est stipulé dans sa Constitution, le Bangladesh est attaché à la notion d'un désarmement général et complet. L'intérêt que nous portons à la cause du désarmement sous-tend non seulement les principes qui nous guident dans ce domaine mais l'action concrète et tangible que nous sommes prêts à entreprendre en ce domaine. Un exemple - entre autres - de cette motivation est l'adhésion du Bangladesh au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui, à notre avis, dans les circonstances actuelles, constitue le principal instrument international existant pour prévenir la prolifération des armes nucléaires. Le Bangladesh a toujours eu pour but d'améliorer la structure organisationnelle de l'organe de négociation dans le domaine du désarmement. A cet égard, il est à noter que la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui s'est tenue en 1978, a réaffirmé le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et a plus particulièrement insisté sur la mise en place d'un mécanisme plus démocratique pour parvenir à un arrangement négocié sur le désarmement.

2. Pour le Bangladesh, l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle prépondérant dans le domaine des négociations sur le désarmement. Le mécanisme des négociations pourrait comporter les éléments suivants :

a) Une étude sur l'armement et ses conséquences en matière économique, politique et sociale;

b) La mobilisation de la volonté politique de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en vue de l'adoption de mesures efficaces qui permettraient de réaliser le désarmement;

c) La vérification par les pays des accords de désarmement et l'amélioration des méthodes de vérification. La Commission du désarmement, qui a été revitalisée à la suite de la dixième session extraordinaire sur le désarmement, devrait jouer un rôle de pivot et assurer la coordination des efforts de négociation dans le domaine du désarmement débouchant sur la réalisation du programme du désarmement universel. A cet égard, le Bangladesh estime que la Commission du désarmement devrait concentrer son attention sur les points précis suivants :

i) Une analyse approfondie des éléments du programme global du désarmement qui ont été définis lors de la dernière session de la Commission;

ii) A partir de cette analyse, les négociations devraient être entreprises en vue de parvenir au désarmement global et universel;

iii) Avant de faire des recommandations, le Groupe d'experts devrait analyser tous les rapports et toutes les informations qui lui sont adressés soit directement soit par l'intermédiaire de l'Assemblée générale;

/...

- iv) Le Groupe d'experts peut également entreprendre études et recherches ayant pour objectif spécifique le désarmement universel;
- v) Le Comité du désarmement à Genève, ainsi que d'autres organes de négociation régionaux et bilatéraux devraient définir le rôle spécifique qu'ils jouent dans le processus des négociations sur le désarmement, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale et de la Commission du désarmement;
- vi) Le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement devrait devenir un instrument actif à la disposition du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour l'étude des problèmes d'armement et des actions et initiatives relatives au désarmement. Pour être plus efficace, ce conseil consultatif devrait se consacrer avant tout à l'étude de programmes d'action et à la définition des modalités pratiques de la réalisation du désarmement universel;
- vii) Le Centre des Nations Unies pour le désarmement devrait être réorganisé et modernisé. Il devrait bénéficier d'une autonomie plus grande afin de pouvoir contribuer au processus de négociation et transmettre tous les renseignements utiles aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies afin de les tenir informés au cours de leurs efforts pour parvenir au désarmement;
- viii) Le nouvel Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement devrait se consacrer à l'élaboration effective des études qui ont déjà été entreprises par l'Organisation des Nations Unies. Il devrait également définir les effets et les implications de l'armement et du désarmement sur les activités humaines dans d'autres domaines, en particulier les activités économiques et sociales des Etats Membres;
- ix) Le Gouvernement du Bangladesh est d'avis que l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle central dans la vérification de l'application des accords de désarmement. A cet égard, le Bangladesh a apporté son soutien à la création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une agence internationale de satellites pour le contrôle des accords de désarmement.

BELGIQUE

/Original : français/  
/13 juin 1980/

Sur instruction des autorités nationales compétentes, le Représentant permanent de la Belgique indique ci-dessous quelques points, qui devraient être pris en considération par le groupe d'experts gouvernementaux créé en exécution de la résolution 34/87 précitée.

1. L'effectif et le niveau des fonctionnaires composant les services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement paraissent adéquats pour les tâches qui leur sont actuellement confiées.



2. La place de ces services dans la structure du secrétariat doit cependant évoluer en fonction de l'importance et de la spécificité croissante des problèmes du désarmement et des efforts déployés par les pays membres en vue d'y apporter des solutions. Pour ces mêmes raisons, les tâches sont appelées à s'amplifier et à se diversifier.
3. A plus long terme, la multiplication et la spécificité grandissante des tâches dévolues à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, notamment en matière de gérance d'arrangements d'information réciproque, d'observation mutuelle ou de vérification internationale, engendreront normalement le besoin d'établir certains organismes indépendants, au niveau mondial et éventuellement au niveau régional.

BRESIL

/Original : anglais/

/16 juin 1980/

1. Dans les 12 paragraphes numérotés 113 à 124 du Document final de la dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a mis en place ce que les Etats Membres ont estimé être un mécanisme adéquat en vue de mener des négociations et de prendre des décisions sur les questions de désarmement. Elle a demandé que le Centre des Nations Unies pour le désarmement soit renforcé afin d'appuyer ces processus et de contribuer à l'application des décisions qui auront été prises.
2. Plusieurs pays ont fait d'autres propositions, mais les Etats Membres ne sont parvenus à un consensus sur aucune d'entre elles.
3. Le nouveau mécanisme représente clairement un progrès par rapport aux dispositifs qui existaient auparavant pour l'examen des questions de désarmement. Néanmoins, un peu plus d'une année seulement s'étant écoulée depuis la mise en place de ce mécanisme, il n'est pas encore possible d'évaluer ce qui reste à faire pour améliorer le système. La création, par le Comité du désarmement, de groupes de travail chargés de négocier divers textes précis devrait porter ses fruits au cours de cette année et de l'année à venir. Dans ces conditions, une fois commencés les préparatifs de la deuxième session extraordinaire sur le désarmement, prévue pour 1982, les Etats devront obligatoirement évaluer l'efficacité du cadre institutionnel existant.
4. Jusqu'à maintenant, les obstacles qui ont entravé les tentatives de négociation sur les questions prioritaires de désarmement ne semblent pas avoir été causés par des insuffisances dans les mécanismes adoptés. En effet, ce que l'on a constaté, c'est le manque de volonté politique à se mettre d'accord sur des mesures conduisant à l'arrêt de la course aux armements dont ont continué de faire preuve certains Etats, notamment les puissances dotées d'armes nucléaires.
5. Il semble donc encore prématuré de formuler de nouvelles propositions sur les besoins futurs de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'examen des questions de désarmement.

/...

BULGARIE

/Original : russe/

/8 mai 1980/

1. Comme on sait, compte tenu de l'importance croissante du problème du désarmement dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale a pris, ces dernières années, une série de décisions en vue de l'amélioration du système d'organisation dans ce domaine. Le mécanisme de négociation sur les questions de désarmement a été complété et élargi. Certaines modifications de structure ont été introduites dans le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La Division des affaires concernant le désarmement a été réorganisé au Centre pour le désarmement (qui relève du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité). Les fonctions du Secrétariat ont été élargies. Tous ces arrangements avaient pour but d'assurer l'efficacité des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement pour une période plus prolongée.

2. De l'avis de la République populaire de Bulgarie, les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement s'appuient actuellement sur une structure institutionnelle solide, comprenant à la fois un mécanisme efficace de délibération et de négociation et des services d'appui technique approprié. Cette évaluation vaut aussi bien pour le Centre des Nations Unies pour le désarmement qui, compte tenu de sa composition et de son organisation actuelles, est pleinement en mesure de s'acquitter comme il convient de ses fonctions concernant le service des organes chargés des questions de désarmement, que pour la collecte et la diffusion des renseignements nécessaires. Au fonctionnement effectif du Centre contribue incontestablement aussi le fait qu'il fonctionne dans le cadre du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, assurant ainsi la coordination directe des travaux du Secrétariat sur des questions aussi indissolublement liées que la sécurité internationale et le désarmement.

3. Compte tenu de ce qui précède, la République populaire de Bulgarie estime que le mécanisme existant pour le service technique de l'activité de l'Organisation des Nations Unies pour le désarmement répond aux besoins présents de cette actualité et qu'il n'est pas nécessaire de le réorganiser. Introduire de nouvelles modifications structurelles dans ce mécanisme sans lui laisser assez de temps pour développer son potentiel, ne serait pas justifié. A l'heure actuelle, il faut non pas introduire des modifications organisationnelles du mécanisme pour le service technique du désarmement, mais une conjugaison des efforts des Etats pour l'accélération des négociations en cours et le renouvellement des négociations interrompues, afin que puissent être adoptées dans les plus brefs délais des mesures concrètes pour l'arrêt de la course aux armements et le passage à un désarmement réel.

4. Indépendamment des considérations susmentionnées, et compte tenu de l'intérêt manifesté à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale pour la question du fonctionnement des services des Nations Unies dans le domaine du désarmement, la République populaire de Bulgarie estime que le Groupe d'experts chargé de cette question pourrait exercer des activités utiles en orientant ses efforts vers la mise en évidence, l'utilisation rationnelle et la réalisation pratique des importantes possibilités du mécanisme existant.

/...

CANADA

/Original : anglais/

/2 mai 1980/

## 1. Introduction

1. Par la résolution 34/87 E, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'effectuer une étude complète dans laquelle seraient évalués les besoins institutionnels présents et les besoins estimatifs futurs des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement. Elle a aussi recommandé au Secrétaire général de chercher à obtenir les vues des Etats Membres sur certains points essentiels, tels que ceux relatifs aux fonctions, à la structure et au cadre institutionnel souhaitable des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement.

## 2. Fonctions

2. La Division des affaires concernant le désarmement s'est vu reconnaître quatre fonctions distinctes : promotion, préparation, application et vérification.

### Promotion et préparation

Le Centre des Nations Unies pour le désarmement s'acquitte maintenant de ces fonctions d'une manière généralement satisfaisante, étant donné le caractère limité des ressources dont il dispose, pour des raisons budgétaires. Le Canada estime cependant qu'il pourrait devenir nécessaire d'accroître dans une certaine mesure les ressources consacrées à la promotion, étant donné l'intérêt croissant du public pour cette question. L'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, en particulier, constitue une source inestimable de renseignements pour toutes les personnes intéressées et pourrait être élargi de manière à fournir des données plus abondantes sur les débats, les négociations et les traités relatifs au désarmement. La revue trimestrielle Désarmement, publiée par le Centre, pourrait aussi rendre de plus grands services en rendant compte par exemple de l'avancement des études effectuées par des groupes d'experts. Il est à craindre que ces études restent sans influence si des efforts importants ne sont pas entrepris pour diffuser et faire largement connaître leurs principales conclusions et recommandations.

En ce qui concerne la préparation, le Canada a la certitude que le Centre est en mesure d'effectuer les travaux nécessaires, peut-être, une fois de plus, au prix d'une certaine augmentation de ses ressources si le nombre des séances devait s'accroître.

/...

### Application et vérification

Ces deux fonctions diffèrent par nature des deux précédentes, dans la mesure où la tâche du Secrétariat des Nations Unies dépend à cet égard du nombre et de la complexité des accords négociés sur les questions de désarmement. Le Secrétaire général participe déjà, en tant que dépositaire, à l'application d'au moins un accord de limitation des armements/désarmement (la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles), en ce qui concerne par exemple la convocation de conférences d'examen, la ratification et l'adhésion. Les accords de désarmement antérieurs font des gouvernements les dépositaires responsables des mesures ci-dessus énoncées. Bien qu'il ne paraisse en aucune manière nécessaire, à l'heure actuelle, de modifier l'organisation ou la structure existantes en vue d'assurer une meilleure exécution de ces fonctions, la situation pourrait changer. Par exemple, on note que le projet de Convention sur les armes radiologiques confère au Secrétaire général des responsabilités de même ordre que la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, et que la récente Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques a confié au Centre pour le désarmement des tâches supplémentaires.

Le Secrétaire général joue un certain rôle dans la fonction de vérification, les dispositions concernant la vérification de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, lui imposant, en tant que dépositaire, de convoquer un comité d'experts aux fins d'enquête. Un rôle identique est envisagé dans le projet de Convention sur les armes radiologiques. D'autre part, un courant paraît se dessiner vers une intervention accrue de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification des accords; si cette tendance se confirme et si les accords conclus à l'avenir confèrent des pouvoirs élargis à l'Organisation, il y aura peut-être lieu de reconsidérer la nature des ressources dont elle dispose pour s'acquitter de ce rôle. Le Canada espère que l'étude demandée dans la résolution 34/87 E examinera attentivement l'éventualité d'activités de ce genre dans l'avenir, y compris des questions comme celles des coûts, de la formation du personnel et, de manière générale, de la praticabilité, sur le plan politique, d'arrangements confiant à l'Organisation le contrôle des mesures de vérification.

### 3. Cadre institutionnel des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement

3. Etant donné ces conclusions préliminaires, le Canada ne pense pas qu'il soit nécessaire d'apporter des changements fondamentaux à la structure actuelle ou au cadre institutionnel de l'Organisation des Nations Unies. Si l'on peut envisager d'accroître de façon marginale les ressources du Centre en réponse à des besoins spécifiques, on pourrait aussi se demander si les activités du Secrétariat dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements justifient la nomination

/...

d'un secrétaire général adjoint qui serait spécialement chargé de superviser lesdites activités, notamment dans le cas où elles prendraient plus d'ampleur et d'intensité. La création récente de nouveaux organismes, tels que l'Institut des Nations Unies de recherche sur le désarmement et le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, donne à penser qu'il pourrait être souhaitable d'instituer une fonction de supervision ou de coordination à un échelon supérieur. Le Gouvernement canadien n'entend formuler aucune préférence à cet égard tant que ne seront pas disponibles pour le moins les résultats préliminaires de l'étude de l'ONU. Dans ce domaine, comme en d'autres, le Canada attache de l'importance à une gestion efficace et effective des ressources de l'Organisation.

4. A plus long terme, le Canada souhaiterait que l'Organisation mette progressivement au point les moyens de faire appliquer les accords de désarmement et d'en ratifier l'application comme elle a progressivement mis au point les moyens de maintenir la paix. Mais la vérification de l'application des accords de désarmement constitue une fonction complexe sur le plan technique, et toujours plus coûteuse; il s'écoulera donc très vraisemblablement un certain temps avant que les principaux Etats intéressés soient prêts à accorder la préférence aux arrangements internationaux. A plus court terme, il apparaît donc prématuré d'envisager la création d'un nouvel organe ou institution, distinct de l'Organisation proprement dite, pour remplir des fonctions qui, en l'état actuel, ne justifient pas encore une telle organisation.

CUBA

/Original : espagnol/

/11 mars 1980/

1. La République de Cuba appuie sans réserve le Document final de la dixième session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement visant à renforcer le rôle qui incombe à l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.
2. La République de Cuba estime également que le Centre des Nations Unies pour le désarmement devrait intensifier ses activités afin de pouvoir établir des études et diffuser des informations plus fréquemment sur la course aux armements et le désarmement.
3. A cet égard, le Gouvernement de la République de Cuba estime que le Centre des Nations Unies pour le désarmement - tel qu'il est organisé actuellement - est en mesure de s'acquitter de ces tâches sans qu'il soit nécessaire de créer des mécanismes supplémentaires.
4. Le fait de reconnaître le rôle et les responsabilités incombant à l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine doit encourager le Centre des Nations Unies pour le désarmement à redoubler d'efforts et à intensifier ses activités avec les moyens dont il dispose et à répondre aux demandes de l'Assemblée générale.
5. En outre, la création du Conseil consultatif qui est chargé de conseiller le Secrétaire général dans le domaine du désarmement a contribué à renforcer les institutions existant dans ce domaine et favorise les travaux et les négociations sur le désarmement.
6. En ce qui concerne les organes de négociation en matière de désarmement, la République de Cuba estime que la revitalisation de ces mécanismes, effectuée à la suite de la session extraordinaire consacrée au désarmement, leur a conféré un caractère représentatif qui commence déjà à porter ses premiers fruits.
7. Pour les raisons susmentionnées, le Gouvernement de la République de Cuba se déclare convaincu que la tenue en 1982 d'une deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement constituerait le cadre le plus approprié pour renforcer les institutions existant dans le domaine du désarmement étant donné que l'on disposera ainsi de davantage de temps pour adopter des critères plus réalistes.

/...

DANEMARK

/Original : anglais/

/24 juillet 1980/

1. De l'avis du Gouvernement danois, l'adoption du Document final lors de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement constitue une amélioration en ce qui concerne le cadre institutionnel pour les questions de désarmement.
2. Bien que l'expérience acquise jusqu'à présent grâce aux travaux des organes de négociation et des organes délibérants chargés des questions de désarmement ainsi réorganisés soient en général positive, il est encore trop tôt pour procéder à une évaluation complète du système.
3. Toutefois, en vue de tirer des conclusions en ce qui concerne les changements institutionnels du mécanisme de désarmement, il s'impose d'analyser toutes les propositions qui ont été présentées précédemment par plusieurs nations à l'Assemblée générale des Nations Unies, à la Conférence du Comité du désarmement et au cours de la dixième session extraordinaire.
4. Les mécanismes des Nations Unies chargés de la gestion des affaires concernant le désarmement, notamment le Centre des Nations Unies pour le désarmement, devraient être réexaminés compte tenu de l'accroissement considérable des tâches et des responsabilités qui leur incombent par suite de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
5. En vue de permettre au Centre des Nations Unies pour le désarmement de s'acquitter efficacement et impartialement de ses tâches, il convient d'insister pour qu'en procédant à certaines modifications du cadre institutionnel, on veille à le doter de l'indépendance voulue.
6. A cet égard, il est indispensable que le Directeur occupe au sein de l'administration de l'Organisation des Nations Unies une position qui soit en rapport avec l'importance toujours croissante du Centre pour le désarmement.
7. En outre, il est extrêmement important que toute proposition concernant de futurs arrangements institutionnels soit accompagnée d'estimations raisonnablement précises des besoins en personnel ainsi que d'une nette définition des fonctions et responsabilités des nouveaux départements ou organes.
8. Enfin, le Gouvernement danois est d'avis qu'on devrait dûment tenir compte des incidences financières des propositions concernant les institutions.

/...

EGYPTE

/Original : arabe/

/14 juillet 1980/

1. Le Groupe d'experts devrait étudier la possibilité de répartir les questions relatives au désarmement en sujets principaux et sujets secondaires en vue d'éviter toute confusion et répétition. Ceci permettrait également d'éviter toute confusion, due au manque de précision, entre les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Voici quelques exemples de questions dont le contenu manque de précision et qui étaient inscrites à l'ordre du jour de la trente-quatrième session :

a) Renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires (point 44);

b) Renforcement des garanties de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires (point 43);

et également :

a) Application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (point 46);

b) Règlement par des moyens pacifiques des différends entre Etats (point 124);

En outre, ces deux questions ressemblent à deux questions inscrites à l'ordre du jour de la Sixième Commission, à savoir :

a) Rapport du Comité spécial pour le renforcement de l'efficacité du principe du non-recours à la force dans les relations internationales (point 116);

b) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (point 114).

2. Le Groupe d'experts devrait examiner les moyens de renforcer le rôle spécialisé du Centre des Nations Unies pour le désarmement pour ce qui est de sensibiliser l'opinion aux dangers de la course aux armements et aux avantages du désarmement et de diffuser des informations à ce sujet, tant en diffusant des publications ou des brochures et de la documentation audio-visuelle qu'en coopérant avec les organisations non gouvernementales, en entrant en relation avec les organes d'information et en organisant des séminaires régionaux en coopération avec le Département de l'information (note du Secrétaire général, document A/CN.10/11 du 29 avril 1980). Il faudrait également renforcer le rôle du Centre en coordonnant les travaux de l'organe de négociation de Genève, le Comité du désarmement, et l'organe de négociation de New York, la Commission du désarmement. Il faudrait développer le programme de formation à l'intention de ressortissants des Etats du tiers monde en vue de former une nouvelle génération consciente des buts et des objectifs du désarmement général et complet.

/...



3. Il faudrait s'efforcer d'orienter les efforts déployés dans le domaine des études sur le désarmement tant par les organes et institutions spécialisées des Nations Unies que par des institutions non gouvernementales de recherche, afin d'alléger la tâche croissante du Centre des Nations Unies pour le désarmement et d'utiliser les capacités disponibles en dehors du système des Nations Unies en vue de réaliser des études et de diffuser les renseignements voulus dans le domaine du désarmement. Il serait utile de créer, sous l'autorité du Secrétaire général ou au Centre pour le désarmement, un bureau de liaison qui serait chargé d'entretenir des relations avec des instituts de ce genre, par exemple l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, et de déterminer dans quelle mesure ces instituts sont à même d'étudier ou de suivre l'un des sujets sur lesquels une étude doit être soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que d'encourager ces institutions à coordonner leurs efforts avec le Centre des Nations Unies pour le désarmement. Voici quelques exemples de double emploi. Le Secrétaire général a préparé un rapport sur les armes incendiaires, alors que l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm établissait une étude sur le même sujet. La même chose se produit avec les institutions spécialisées. Le Secrétaire général a préparé une étude sur les armes chimiques et l'Organisation mondiale de la santé en a préparé une sur le même sujet. On devrait se concentrer sur des problèmes précis, en application des dispositions du paragraphe 123 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

/Original : anglais/  
/31 mars 1980/

1. Dans la résolution 34/87 E, les vues des Etats Membres de l'ONU sur "la structure et le cadre institutionnel souhaitable des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement" sont sollicitées au profit des experts gouvernementaux qui doivent préparer sur cette question une étude pour la trente-sixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il est demandé aux experts d'examiner, dans l'étude elle-même, les besoins présents et les besoins futurs, ainsi que les incidences juridiques et financières, et de formuler des recommandations.

2. En proposant, le 29 octobre 1979, que cette étude soit entreprise, le Ministre suédois des affaires étrangères, M. Ola Ullsten, a précisé que son gouvernement ne suggérerait pas de modifier en quelque façon que ce soit les organes inter-gouvernementaux de négociation ou de délibération. Toutefois, il a noté qu'au cours des dernières années, plusieurs Etats Membres de l'ONU avaient proposé de créer une nouvelle organisation internationale du désarmement, et il a suggéré d'étudier plus avant cette idée. Tout en prenant note des fonctions actuelles du Centre des Nations Unies pour le désarmement, M. Ullsten a proposé d'examiner, étant donné l'accroissement des activités internationales en matière de désarmement, la possibilité de créer une organisation des Nations Unies chargée du désarmement dont les fonctions seraient de promouvoir, de faire appliquer et de surveiller le processus

/...

de désarmement. Lorsqu'il a présenté le projet de résolution (adopté par la suite en tant que résolution 34/87 E) à la Première Commission, le 23 novembre 1979, l'ambassadeur Curt Lidgard a ajouté le critère de la préparation de fond du processus de désarmement à la liste des objectifs qu'une étude de deux ans, telle qu'elle est prévue dans la résolution, chercherait à atteindre pour permettre l'examen approfondi des questions institutionnelles lors de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, qui doit se tenir en 1982. Dans les observations préliminaires générales que nous présentons ci-dessous, nous étudions les fonctions actuelles du Centre pour le désarmement, la structure et le cadre institutionnel actuel et prévu des activités de l'ONU en matière de gestion du désarmement et la question de la création, au sein du système des Nations Unies, d'une organisation de "contrôle" du désarmement - fonction dont ne s'acquitte à l'heure actuelle aucune institution internationale, si ce n'est peut-être l'AIEA pour ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération.

3. Fonctions actuelles : D'un point de vue général, les Etats-Unis estiment que l'organisation et l'effectif du Centre des Nations Unies pour le désarmement lui permettent de faire face aux responsabilités qui ont été ou sont susceptibles d'être confiées au Secrétaire général par l'Assemblée générale. Les activités du Centre embrassent la promotion du désarmement (par exemple, la publication de documents sur le désarmement, le programme de bourses, l'organisation de colloques et de réunions d'information pour la presse et le public), la préparation de fond (par exemple, l'élaboration de rapports et de documents de base pour l'Assemblée générale et les organes subsidiaires de l'ONU; l'affectation de personnel à l'Assemblée générale et ses commissions, la Commission du désarmement, les groupes d'experts de l'ONU et le Comité du désarmement) et, dans une certaine mesure, l'application des accords relatifs au désarmement (par exemple, l'élaboration de documents de base et l'affectation de personnel aux conférences chargées de l'examen de ces accords, tels que le Traité sur la non-prolifération, les accords sur les armes bactériologiques (biologiques) et la dénucléarisation du fond des mers). Les Etats-Unis savent que ces responsabilités étendues ont parfois présenté une lourde charge pour le personnel du Centre pour le désarmement. La Cinquième Commission et l'Assemblée générale ont allégé cette charge en autorisant le recrutement de personnel temporaire pour les études d'experts de l'ONU. Nous estimons qu'avec les ressources dont il dispose actuellement le Centre doit pouvoir s'acquitter de toutes les responsabilités qu'il a maintenant ou qui peuvent lui être confiées dans l'immédiat. En outre, tenant compte des strictes limitations budgétaires auxquelles l'ONU, comme la plupart des institutions nationales, est astreinte dans une période d'inflation mondiale, les Etats-Unis ne sauraient appuyer aucune croissance notable, dans un avenir proche, des fonctions ou des besoins financiers du Centre pour le désarmement. S'il arrivait que l'on identifie des besoins urgents, il conviendrait d'y satisfaire en réaffectant des fonds prévus à d'autres rubriques du budget de l'ONU. Malgré les réserves énoncées ci-dessus, à propos de la création au sein du système des Nations Unies de nouveaux organismes chargés du désarmement, les Etats-Unis participeront activement à l'étude et sont prêts à examiner en toute impartialité tous les arguments que l'on pourrait avancer en faveur de la création d'un nouvel organe.

/...

4. Structure et cadre institutionnel : Le Centre pour le désarmement est une unité administrative distincte et semi-autonome du Secrétariat de l'ONU, mais fait partie du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, à la tête duquel se trouve un secrétaire général adjoint. Outre le Centre, le Secrétaire général a, au Comité du désarmement, un représentant personnel qui fait fonction de secrétaire du Comité. En outre, le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement, créé par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, présente maintenant ses recommandations directement au Secrétaire général. Les fonctions correspondant aux responsabilités confiées au Secrétaire général en matière de désarmement sont quelque peu dispersées, mais cela n'a pas semblé causer de graves difficultés jusqu'à présent.

5. L'Institut international de recherches sur le désarmement, qu'il est proposé de créer à Genève et qui serait placé sous la direction conjointe de l'UNITAR et du Conseil consultatif, augmentera encore le volume et la dispersion des activités de l'ONU dans le domaine du désarmement. Il a été suggéré que le nouvel institut du désarmement et le Centre pour le désarmement soient fusionnés en un nouvel organe, qui serait plus autonome. A l'heure actuelle, les Etats-Unis ne voient pas qu'il soit urgent de procéder à une modification structurelle aussi importante. En outre, nous serions plutôt opposés à un changement structurel qui aurait pour conséquence l'établissement d'un budget distinct pour les activités de l'ONU en matière de désarmement ou la réduction des responsabilités de direction du Secrétaire général, qui permettent de faire l'utilisation la plus efficace possible des ressources du Secrétariat.

6. A notre avis, la création d'un nouvel organisme international chargé de contrôler ou de surveiller l'application des accords relatifs à la limitation des armements poserait d'énormes problèmes politiques, administratifs, techniques et financiers. Certaines de ces difficultés éventuelles ont été décrites plus en détail dans les observations faites par les Etats-Unis sur la proposition de créer une agence internationale de satellites de contrôle, observations présentées le 12 avril 1979 et distribuées comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/34/374, le 27 août 1979.

FINLANDE

/Original : anglais/

/11 juin 1980/

1. La limitation des armements et le désarmement sont des conditions préalables des efforts dont ils font partie intégrante déployés par la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement est donc central et va de soi, comme cela a été affirmé, entre autres, par la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement qui s'est tenue en 1978.

2. Dans le Document final de la session extraordinaire, l'Assemblée générale a souligné le rôle et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et a demandé le renforcement de ce rôle.

/...

3. En 1976, le rôle de l'Organisation dans le domaine du désarmement a fait l'objet d'un examen par un comité spécial créé dans ce but.

4. A la suite des recommandations du Comité spécial et des décisions de l'Assemblée générale relatives à l'organisation structurelle et aux fonctions de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les questions de désarmement, celle-ci se trouve beaucoup mieux à même de jouer pleinement le rôle qui lui revient dans les efforts multilatéraux de désarmement. Les améliorations apportées comprennent, entre autres, des changements structurels dans les mécanismes internationaux de désarmement, le renforcement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment l'élargissement de ses fonctions de recherche et d'information et l'élaboration d'un programme d'études sur la limitation des armements et le désarmement.

5. Le nombre des nations qui participent activement aux délibérations et aux négociations internationales augmentant, il a été fait plusieurs propositions sur les nouveaux besoins organisationnels des mécanismes internationaux de désarmement et, en particulier, sur la création d'organes spéciaux chargés des questions de désarmement.

6. La Finlande faisait partie des auteurs de la résolution 34/87 E par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'effectuer une étude générale des besoins institutionnels relatifs au processus de désarmement. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a rappelé, entre autres, les propositions mentionnées au paragraphe 125 du Document final de la session extraordinaire et les propositions faites dans d'autres instances, concernant les besoins à satisfaire en matière d'institutions et procédures pour faciliter le processus du désarmement.

7. Dans ce qui suit, le Gouvernement finlandais souhaite présenter certaines considérations qu'il considère pertinentes à propos du mandat du Secrétaire général et du Groupe d'experts en ce qui concerne l'étude à réaliser :

a) L'absence de progrès satisfaisant dans le domaine du désarmement n'est pas dû avant tout à des insuffisances institutionnelles mais reflète plutôt les complexités politiques et techniques qui sont inhérentes aux négociations sur le désarmement;

b) Il est important que les mécanismes internationaux de désarmement soient adaptés à l'évolution des besoins. La structure et les procédures actuelles se sont cependant révélées être d'une souplesse considérable. Il faudrait que ces mécanismes continuent d'être axés sur les besoins concrets qui se font sentir et, jusqu'à un certain point, sur les besoins que l'on peut deviner en matière de négociation;

c) Tout en tenant compte des besoins essentiels des mécanismes de désarmement, l'étude qui doit être entreprise devrait être principalement axée sur les structures, les méthodes et les procédures;

d) Etant donné les besoins croissants de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du rassemblement et de la publication de l'information et le rôle qu'elle aura dans les accords futurs de limitation des armements et de désarmement, ainsi que dans le processus qui y conduira, cette étude devrait évaluer les besoins futurs en ressources des mécanismes mis en place sous tous leurs aspects.

/...

ITALIE

/Original : français/

/19 juin 1980/

1. L'étude que l'Assemblée générale a demandée au Secrétaire général des Nations Unies dans sa résolution 34/87 E peut offrir une bonne occasion d'effectuer une analyse approfondie de la situation actuelle véritable des institutions des Nations Unies associées au processus de désarmement : en particulier, il s'agit de vérifier comment les structures existantes répondent aux nécessités du moment; d'évaluer si elles sont capables de faire face à des tâches sans cesse croissantes; et de définir les secteurs dans lesquels une présence et une action plus marquées des Nations Unies seraient souhaitables.
2. Les organes délibérants - Première Commission de l'Assemblée générale et Commission du désarmement - restent toutefois exclus de l'étude, en raison de la spécificité de leurs fonctions et de l'équilibre réalisé dans leur composition et la répartition de leurs tâches.
3. L'accent doit être mis plutôt sur le Secrétariat même de l'Organisation des Nations Unies, représenté en la matière par le Centre pour le désarmement. A l'heure actuelle, le Centre a pour tâche principale de fournir toute l'aide possible en matière d'information et de recherche aux organes délibérants précités, aux différents Comités spéciaux et, uniquement pour des besoins spécifiques, aux 11 Groupes d'études travaillant actuellement sur 11 aspects des problèmes du désarmement, ainsi qu'à l'organe négociateur, indépendant par rapport aux Nations Unies, que représente le Comité du désarmement de Genève.
4. Compte tenu de certaines tâches nouvelles dévolues aux Nations Unies au cours des dernières années (par exemple, le Secrétaire général fait fonction de dépositaire des accords de désarmement), celles-ci devraient jouer à l'avenir un rôle technique plus important dans le secteur de l'"application" des accords de désarmement. En effet, l'Italie a toujours soutenu que, dans le secteur du désarmement, les Nations Unies devraient être en mesure d'exercer toutes les activités d'intérêt commun pour les Etats Membres de l'Organisation, qui ne pourraient pas, sauf dans des cas extrêmement limités, être exercées individuellement. Parmi ces activités, la vérification des accords multilatéraux de désarmement revêt une importance particulière. Il faut rappeler à ce propos que l'Italie a proposé la création d'une agence spécialisée des Nations Unies à laquelle on pourrait demander d'effectuer les travaux de contrôle des accords de désarmement ou de limitation et réduction des armements, conclus dans le cadre du Comité de Genève.
5. L'idée de cette agence, qui pourrait être créée par étapes, cadre bien avec d'autres propositions, relatives elles aussi au secteur des contrôles, qui ont souvent été appuyées et encouragées par l'Italie, comme par exemple celle qui concerne la création d'une "Agence des satellites".
6. La multiplicité des propositions prouve que dans la communauté internationale est en train de se développer la tendance à une plus grande participation des Nations Unies à des activités de ce genre et que, notamment en conséquence du degré de maturité atteint, leur examen global est devenu nécessaire.

/...

7. S'il est vrai que les structures, même les plus perfectionnées, ne peuvent pas à elles seules faire progresser les négociations sur le désarmement, il est cependant tout aussi vrai que l'existence d'un mécanisme auquel tous participent et qui serait à même d'appliquer et de contrôler les accords futurs peut certainement faciliter le progrès des négociations.

8. Le 5 février 1980, l'Italie a en outre soumis au Comité du désarmement une initiative (document CD/56) en vue de contrôler et de limiter le transfert international des armements conventionnels. Dans le paragraphe 3 du dispositif de la proposition, il est prévu "la constitution, dans le cadre des Nations Unies, d'un organisme ad hoc pour vérifier, contrôler et limiter, par des procédures agréées, le commerce international des armes". Dans ce cas également, les Nations Unies joueraient un rôle central de coordination et de contrôle dans un secteur du désarmement d'une importance croissante, mais en grande partie inexploré jusqu'ici.

9. La mise en oeuvre des propositions précitées impliquerait une adaptation des structures et des moyens d'action de l'Organisation, en ce qui concerne en particulier les tâches des services de secrétariat. Il est d'ailleurs souhaitable que, dans une première phase, les nouveaux domaines d'intervention soient définis et développés d'une manière autonome, sans établir de liens immédiats avec les structures existantes, ce qui permettrait le développement optimal des structures et des fonctions, et empêcherait d'éventuels conditionnements extérieurs.

10. Une première approche, basée sur la création d'institutions décentralisées, permettrait de ne pas opérer de modifications radicales dans la structure du Centre Désarmement.

11. Du point de vue fonctionnel, celui-ci devrait toutefois devenir autonome par rapport au Département des affaires politiques et du Conseil de sécurité, pour pouvoir exercer avec l'efficacité nécessaire ses tâches, qui ne cessent d'augmenter. A l'avenir, il pourrait en outre être appelé à jouer, au niveau secrétariat, un rôle central de coordination de toutes les activités qui seront exercées dans les divers organes à mettre au point. Dans cette dernière hypothèse, on pourra envisager une réforme de sa structure, en le divisant en départements ou sections chargés de compétences spécifiques dans les divers secteurs du désarmement.

12. Dans une telle organisation, surtout dans la perspective d'un notable développement, la question du personnel prendrait une importance évidente. Le cas échéant, celui-ci devra être recruté sur la base d'une application réelle du critère de la répartition géographique équitable compte tenu particulièrement des compétences techniques indispensables à l'exercice correct des fonctions dévolues.

13. L'étude n'en étant encore qu'à une phase préliminaire, l'Italie a jugé opportun de donner seulement les grandes lignes d'une hypothèse éventuelle de développement équilibré des institutions des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Mais étant donné l'importance que pourront revêtir les solutions proposées par le Groupe, l'Italie se réserve de présenter ultérieurement son point de vue en la matière.

/...

JAPON

/Original : anglais/

/31 mars 1980/

De l'avis du Gouvernement japonais, il conviendrait de modifier les fonctions de l'Organisation des Nations Unies et d'aménager sa structure, de manière à faire progresser plus rapidement les délibérations et les négociations sur le désarmement et à assurer l'application efficace des diverses mesures de désarmement déjà adoptées. Dans une étude sur cette question, les points suivants devraient être examinés :

1. En premier lieu, il faudrait étudier de manière approfondie les fonctions et problèmes des institutions et organes qui s'occupent des questions de désarmement. Le but de l'étude devrait consister à renforcer et à réaménager les organes existants de manière qu'ils puissent être utilisés au maximum et fonctionner plus efficacement. Il ne faudrait pas simplement prévoir d'élargir ces organes et il faudrait éviter de grever davantage le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

2. Il conviendrait d'améliorer le service de référence du Centre des Nations Unies pour le désarmement en créant une sorte de banque de données sur le désarmement qui serait chargé de rassembler, de classer et de cataloguer par domaines non seulement les publications et les rapports de l'Organisation des Nations Unies et des organismes qui lui sont reliés mais également les documents et données sur le désarmement émanant d'autres sources.

3. Afin de promouvoir de manière efficace les travaux de recherche sur le désarmement entrepris par l'Organisation des Nations Unies, il faudrait envisager de mettre en place un cadre institutionnel fondé sur les organisations existantes et dans lequel le Centre pour le désarmement jouerait un rôle essentiel; ses attributions seraient les suivantes :

- a) Contrôler divers projets de recherche et les renforcer, si besoin est.
- b) Faire en sorte que les projets de recherche puissent continuer à bénéficier des avis d'experts (en établissant des listes des institutions et consultants extérieurs, par exemple).

4. Afin de faciliter le règlement des questions relatives à la non-application des Conventions sur le désarmement, il faudrait examiner les fonctions de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'enquêter sur les faits techniques et spécialisés et d'utiliser ses bons offices pour organiser des consultations entre les Etats intéressés.

/...

MALAWI

/Original : anglais/  
/5 septembre 1980/

Le Gouvernement du Malawi n'a à ce moment aucun commentaire à présenter.

MALTE

/Original : anglais/  
/3 juin 1980/

1. Une étude ne doit pas nécessairement dépendre du volume des renseignements reçus. En fait, plus ce volume - qui de toute façon tend à être répétitif - est réduit, plus on a de chance de parvenir à une estimation objective des besoins.
2. Les positions des délégations reflètent les politiques de leur gouvernement. La délégation maltaise, en tant que telle, a déjà exposé ses vues et ne voit pas la nécessité de les répéter puisqu'il en a été pris acte.

Le Gouvernement maltais insiste, en bref, sur le fait que les propositions devraient être sincères et réalisables et devraient porter sur le mal et non sur ses symptômes.

Le Comité devrait être en position d'analyser objectivement, avec le concours du Centre, les déclarations qui ont été faites et de faire des recommandations pratiques fondées sur cette analyse.

La délégation maltaise exprime sa volonté de coopérer en la matière dans toute la mesure de ses moyens. La contribution pratique du Gouvernement maltais au "non-armement" national et à la coopération régionale et universelle en est le témoignage.

MEXIQUE

/Original : espagnol/  
/25 avril 1980/

1. Au cours des dernières années, les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement ont pris de plus en plus d'extension.
2. Lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a très justement réaffirmé que "l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité primordiale dans le domaine du désarmement".

/...



3. En outre - comme le souligne la résolution 34/87 E en date du 11 décembre 1979, qui est la résolution de l'Assemblée générale la plus récente dans ce domaine - les nombreuses activités prévues dans le Document final de ladite session extraordinaire, ainsi que la participation toujours plus active d'un nombre croissant d'Etats Membres imposent "aux services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement une tâche de plus en plus lourde pour des activités telles que la promotion, la préparation de fond, la mise en oeuvre et le contrôle du processus de désarmement".

4. S'agissant de la meilleure manière de faire face à cette tâche, la considération fondamentale à retenir pour le moment en formulant une recommandation serait que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies devrait continuer, comme il le fait déjà, à renforcer et à élargir graduellement la structure et les fonctions de ses services chargés des questions de désarmement, si bien que la prochaine étape consisterait à transformer l'actuel "Centre des Nations Unies pour le désarmement" en un "Département des questions de désarmement", qui serait dirigé par un sous-secrétaire général, dépendrait directement du Secrétaire général et serait placé au même niveau que les autres départements, tels que le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité et le Département des affaires économiques et sociales. En fonction des résultats qui seraient ainsi obtenus et des futurs besoins dans le domaine du désarmement, l'Organisation des Nations Unies pourrait examiner dans quelques années s'il est nécessaire de créer une institution spécialisée consacrée au désarmement, conformément aux propositions qui ont déjà été présentées à l'Assemblée générale.

NORVEGE

/Original : anglais/

/2 juillet 1980/

1. La Norvège note avec satisfaction que l'étude des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement a été mise en train. Le rapport issu de cette étude pourrait fournir une base utile et fort nécessaire aux délibérations qui auront lieu sur cette question au cours de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

2. La Norvège souhaite faire les observations suivantes en ce qui concerne les activités entreprises en matière de désarmement par l'Assemblée générale, la Commission du désarmement, l'Institut international de recherche sur le désarmement et le Centre pour le désarmement :

L'Assemblée générale

3. La décision prise lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, selon laquelle la Première Commission ne devrait s'occuper à l'avenir que des questions de désarmement et de questions connexes liées à la sécurité internationale, promet de promouvoir l'oeuvre de l'Assemblée générale en ce domaine. Cependant, il conviendrait d'étudier les moyens de réduire le nombre de résolutions concernant le désarmement présentées à chaque session de l'Assemblée générale, lui permettant ainsi de consacrer plus de temps et d'efforts aux délibérations portant sur le fond des aspects les plus importants de la limitation des armements et du désarmement.

Commission du désarmement

4. Le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant et organe subsidiaire de l'Assemblée générale devrait être examiné à l'occasion de la deuxième session extraordinaire. La Commission pourrait jouer un rôle plus utile en préparant l'étude des questions concernant le désarmement qui seront soumises à l'Assemblée générale à la prochaine session.

Institut international de recherche sur le désarmement

5. Etant donné la nécessité de renforcer et d'étendre les recherches qui doivent être entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, la Norvège accueille avec satisfaction la décision d'établir l'Institut international de recherche sur le désarmement, sur la base d'un arrangement intérimaire, valable jusqu'à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. L'organisation de cet institut et ses liens avec l'UNITAR devraient être examinés lors de la deuxième session extraordinaire. La question de l'octroi à l'Institut de ressources financières suffisantes pour lui permettre de mener des recherches appropriées sur les questions de désarmement qui font actuellement l'objet de négociations ainsi que sur les politiques à long terme, devrait être étudiée.

/...

Centre pour le désarmement

6. Il faudrait envisager sérieusement de renforcer le Centre pour le désarmement. Plus précisément, celui-ci devrait se voir octroyer des ressources plus importantes, qui lui permettraient d'employer davantage de consultants hautement qualifiés. Cela s'applique en particulier aux régions où l'Organisation des Nations Unies a entrepris des études spécialisées auxquelles le Secrétariat devra donner suite.

PAYS-BAS

/Original : anglais/  
/25 mars 1980/

1. Le Gouvernement néerlandais préfère faire connaître ses vues sur la question à un stade ultérieur. Il n'est pas inutile de rappeler que les Pays-Bas ont présenté à plusieurs occasions, notamment au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tenue en 1978, une proposition concernant une étude sur la création d'une organisation internationale du désarmement, que le document final de la session mentionne à l'alinéa gg) du paragraphe 125.

2. En outre, un expert néerlandais a été nommé membre du Groupe d'experts qui sera constitué en vertu de la résolution 34/87 E: il exposera en détail la proposition des Pays-Bas lors des réunions du Groupe.

POLOGNE

/Original : anglais/  
/10 avril 1980/

Soucieux de faciliter la tâche au Groupe d'experts gouvernementaux qui, conformément à la résolution 34/87 de l'Assemblée générale, doivent aider le Secrétaire général à effectuer une étude complète sur les besoins institutionnels présents et les besoins estimatifs futurs des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement, le Gouvernement de la République populaire de Pologne espère que les observations qu'il formule ci-après apporteront une contribution utile à l'élaboration de ladite étude.

1. La République populaire de Pologne qui, en politique étrangère, a toujours manifesté son attachement au renforcement de la sécurité internationale, par l'adoption de mesures efficaces propres à freiner la course aux armements et de mesures de désarmement concrètes, s'est constamment efforcée, à l'Organisation des Nations Unies et dans d'autres instances, d'appuyer les initiatives et actions réalistes qui, à son avis, avaient le plus de chances de contribuer à la réalisation rapide d'un tel objectif.

/...

Dans son plaidoyer actif en faveur de l'adoption de mesures constructives dans le domaine du désarmement, la Pologne a toujours fait totalement confiance au Secrétaire général pour s'occuper des questions de désarmement à l'Organisation des Nations Unies et l'a appuyé fermement dans cette tâche. Le Gouvernement polonais continue d'être pleinement satisfait de l'examen des questions de désarmement, auquel procèdent avec efficacité et compétence les services administratifs appropriés du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité du Secrétariat. A son avis, l'une des raisons pour lesquelles les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement ont obtenu des résultats satisfaisants, tant sur le plan théorique qu'administratif, a été le fait que le cadre institutionnel existant n'a jamais dépassé les besoins réels et ceux imposés par les efforts en cours de désarmement, au niveau des délibérations et des négociations. La Pologne comprend parfaitement la position des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui pensent qu'il y a intérêt à éviter de faire en sorte que la communauté internationale puisse être amenée à croire, par inadvertance ou d'une manière déloyale que, pour souhaitables qu'ils soient, les arrangements institutionnels et officiels relatifs aux questions de désarmement représentent un progrès réel et non imaginaire, dans les négociations de fond sur le désarmement ou, pour le moins, offrent des possibilités objectives dans ce domaine.

2. De l'avis du Gouvernement de la République populaire de Pologne, les faits qui ont abouti à la convocation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement justifiaient pleinement l'adoption, à cette session, de décisions importantes et avisées concernant le mécanisme de désarmement. Il est évident que ces décisions ont également eu des effets institutionnels importants pour les services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement.

3. La nécessité de réévaluer et de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement est devenue particulièrement manifeste dans le contexte du processus soutenu et incontesté de la détente politique et des appels en faveur de son extension au secteur militaire tant en Europe que dans d'autres régions. En premier lieu, ce processus augurait bien de la véritable détermination de tous les Etats à adopter rapidement des mesures efficaces de désarmement tangible d'où le fait qu'on prévoyait, à juste titre, une lourde charge de travail en matière de désarmement pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

4. En même temps, un nombre sans cesse croissant d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies se sont préoccupés de plus en plus de l'orientation des efforts de désarmement et ont pris conscience du fait que leurs intérêts vitaux dépendaient de l'issue positive des négociations dans ce domaine. Il est naturel qu'ils aient déclaré plus clairement que jamais non seulement qu'ils s'intéressaient aux efforts de désarmement mais

/...

également qu'ils souhaitent y apporter leur propre contribution. Les vues spécifiques des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine ne pouvaient qu'aboutir à un réexamen approfondi du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et à la délimitation précise des mécanismes de délibération et de négociation souhaitables. Si les fonctions de délibération ont été confiées à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies dont les activités ont été relancées du fait de l'attribution d'un mandat précis, le mécanisme de négociation doit fonctionner dans le cadre du Comité du désarmement qui a été réorganisé et dont la composition plus large répondra mieux aux impératifs d'une représentation géographique plus équitable et améliorera les possibilités de contribuer au progrès des négociations sur le désarmement.

5. En conséquence, des décisions importantes ont été incorporées dans le Document final de la session extraordinaire concernant le cadre institutionnel, la structure, les fonctions et les responsabilités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour les questions relatives au désarmement, pour lui permettre de répondre à l'accroissement des besoins dans ce domaine. C'est pourquoi la Division des affaires concernant le désarmement (Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité) a été transformée en un organe qui, bien que relevant toujours de ce département, jouit d'une large autonomie - le Centre des Nations Unies pour le désarmement. Dans une décision distincte mais complémentaire, l'Assemblée générale des Nations Unies a établi dans sa profonde sagesse, à sa session extraordinaire consacrée au désarmement, qu'en plus du Centre pour le désarmement, le Secrétaire général devrait créer un conseil consultatif sur les études relatives au désarmement qui serait chargé de le conseiller sur les divers aspects des études à entreprendre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements.

6. De l'avis du Gouvernement polonais, le cadre institutionnel susmentionné que l'Assemblée générale des Nations Unies a établi à sa session extraordinaire consacrée au désarmement, après une analyse et un examen approfondis des besoins existants, afin de permettre aux services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement de fonctionner de manière efficace, a donné toute satisfaction. Néanmoins, il pourrait faire l'objet d'un réexamen si on constatait un accroissement des besoins à la lumière de perspectives réalistes des progrès substantiels dans le domaine des négociations sur le désarmement. Toutefois, la Pologne a toujours pensé que l'adoption de mesures concrètes dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements devrait, en tout temps, avoir priorité absolue et qu'en conséquence, il fallait éviter, dans toute la mesure du possible, de détourner inutilement l'attention, les efforts et les ressources de cet objectif.

/...

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

/Original : anglais/

/14 avril 1980/

1. La République démocratique allemande réaffirme que l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa Charte, doit jouer un rôle prépondérant en ce qui concerne l'adoption de mesures aboutissant à un désarmement réel. Les mesures résultant de la résolution 31/90 ont contribué à accroître l'efficacité des travaux du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies touchant les questions de désarmement. A sa dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté de nouvelles décisions visant à renforcer l'efficacité des travaux du Centre pour le désarmement. Il s'est depuis lors écoulé une période relativement courte.
2. A en juger par l'ensemble de son travail, le Centre des Nations Unies pour le désarmement a prouvé qu'il était effectivement capable de s'acquitter des tâches qui lui étaient confiées.
3. La communauté internationale reconnaît de plus en plus clairement que les problèmes relatifs à la cessation de la course aux armements, au désarmement et au renforcement de la sécurité internationale se sont multipliés, sont devenus complexes et sont liés plus étroitement qu'auparavant.
4. Consciente de ce fait, l'Assemblée générale des Nations Unies, tant dans le Document final de la dixième session extraordinaire que dans la résolution 34/83 A, a mis l'accent sur l'étroite corrélation existant entre les questions de sécurité internationale et les questions de désarmement.
5. Cette étroite corrélation est reflétée dans la structure actuelle du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, avec son Centre pour le désarmement. Cette structure permet de coordonner les travaux sur les problèmes relatifs au désarmement et à la sécurité internationale, et de fournir l'assistance nécessaire aux organes et organismes qui s'occupent de ces questions. Les recommandations adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dixième session extraordinaire, concernant le mécanisme des organes délibérants et de négociation saisis des questions de désarmement ont également été mises en oeuvre.
6. Il est maintenant urgent que tous les Etats participants, respectant rigoureusement le principe de la sécurité également, fassent largement appel à ces organes et organismes et utilisent efficacement leurs services afin de faire en sorte que les mesures concrètes et efficaces puissent être prises en vue du désarmement.

/...

7. La République démocratique allemande réaffirme, comme par le passé, qu'on ne pourra obtenir de résultats concrets dans le domaine du désarmement que si tous les Etats, en particulier tous les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats très importants sur le plan militaire, font preuve de la volonté politique nécessaire pour prendre des mesures aboutissant au désarmement et s'abstiennent de toute action susceptible de donner un nouvel élan à la course aux armements.

8. Les raisons pour lesquelles les résultats obtenus jusqu'à présent dans l'application du Programme d'action adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa dixième session extraordinaire sont insuffisants ne peuvent être imputées aux organes délibérants ou de négociation, ni au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. La responsabilité de cet état de fait incomberait plutôt à certains Etats dotés d'une puissance militaire importante qui n'ont pas montré suffisamment d'empressement à adopter des mesures de désarmement efficaces et contribuent à l'accélération de la course aux armements.

9. La République démocratique allemande ne sous-estime en aucune manière l'importance des formes d'organisation et des structures requises pour les mécanismes qui doivent appuyer les organes délibérants de négociation qui s'occupent des questions de désarmement. Toutefois, les délibérations sur les questions administratives ne devraient pas détourner l'attention des efforts déployés en vue d'engager des négociations sérieuses sur les questions de fond relatives au désarmement.

10. Conformément à la position de principe qu'elle a adopté et selon laquelle elle appuie toute action susceptible de favoriser le succès des négociations sur le désarmement, la République démocratique allemande est prête à participer à l'étude des arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

/Original : russe/  
/23 mai 1980/

1. La République socialiste soviétique de Biélorussie, de concert avec les autres Etats du camp socialiste, se prononce constamment en faveur de la cessation dans les plus brefs délais de la course aux armements qui, par son escalade, menace la paix mondiale, de la réduction progressive des stocks d'armements et de la réalisation d'un désarmement véritable garantissant la sécurité de toutes les parties.

2. La République socialiste soviétique de Biélorussie estime que l'Organisation des Nations Unies et les services du Secrétariat chargés des questions de désarmement, sous leur forme et dans l'exercice de leurs fonctions actuelles, disposent de grandes possibilités pour organiser et appuyer de toute autre façon les pourparlers multilatéraux et bilatéraux engagés dans ce domaine par les Etats Membres.

/...

3. Dans les conditions actuelles, il s'agit principalement d'utiliser pleinement les possibilités existantes pour assurer la poursuite ou la reprise des pourparlers déjà entrepris sur la limitation de la course aux armements et le désarmement et pour obtenir des résultats concrets et tangibles dans ce domaine.

4. C'est un fait bien connu que le principal obstacle à la réalisation pratique de nombreuses initiatives importantes concernant divers aspects du désarmement inscrites à l'ordre du jour des pourparlers tant multilatéraux que bilatéraux est l'absence chez certains Etats de la volonté politique nécessaire et leur peu d'empressement à oeuvrer, non pas en parlant mais en agissant d'une manière résolue et suivie, en vue d'arrêter la course aux armements au lieu de la stimuler.

5. Par ailleurs, le déroulement des pourparlers sur les questions concernant le désarmement est objectivement compliqué - en dépit des intentions déclarées de ceux qui les proposent - par des initiatives d'un autre type concernant toutes sortes de réorganisations, modifications fonctionnelles et de procédure et recherches théoriques et abstraites.

6. Le fait d'analyser des questions de ce genre en les isolant des faits et des besoins réels détourne l'attention des Etats Membres du fond du problème du désarmement et sert de prétexte à ses adversaires pour ralentir le progrès des pourparlers et de certaines mesures efficaces qui visent à assurer la limitation des armements, le désarmement et l'application des décisions de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. De même, des réorganisations fréquentes et non motivées par une nécessité pressante de tels ou tels services du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies nuisent à l'efficacité de leur fonctionnement.

7. La République socialiste soviétique de Biélorussie continue à estimer que la réorganisation de la structure et des fonctions des mécanismes de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier, la transformation au sein du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité de la Division des affaires concernant le désarmement en Centre des Nations Unies pour le désarmement qui s'est accompagné de l'élargissement des fonctions de cet organe, effectuée sur la base de résolutions récentes et bien connues de l'Assemblée générale, répond pleinement à l'heure actuelle à tous les besoins de l'Organisation des Nations Unies, qu'il s'agisse d'assurer le service des conférences et des sessions des organes chargés des questions du désarmement, d'effectuer les recherches indispensables à ces organes et de procéder au rassemblement, au traitement et à la diffusion des informations dans ce domaine.

8. Les activités du Centre pour le désarmement, qui constitue une des principales divisions du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, témoignent pleinement des rapports organiques existant entre les problèmes du désarmement et les garanties de droit international de la sécurité des Etats, rapports qui ont été à plusieurs reprises soulignés dans des décisions de l'Assemblée générale et entérinés dans la pratique de ses principaux organes politiques.



9. En ce qui concerne la création, en application d'une résolution de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, d'un groupe d'experts chargé d'étudier l'organisation des travaux des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement, la République socialiste soviétique de Biélorussie estime que ce groupe de travail devrait avant tout s'efforcer de trouver les voies et moyens d'utiliser d'une manière plus efficace les possibilités et ressources du cadre institutionnel récemment mis en place au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'assurer le service des pourparlers sur les questions de désarmement. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra justifier le temps et l'argent ainsi dépensés.

10. Compte tenu du rôle croissant que joue le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité dans l'organisation de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, la République socialiste soviétique de Biélorussie estime que pour parfaire d'une façon logique la réorganisation des travaux de cet organe, il conviendrait de le rebaptiser officiellement Département des affaires politiques, du désarmement et des affaires du Conseil de sécurité, ce qui correspondrait plus exactement aux fonctions qui lui ont été confiées par de nombreuses décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE D'UKRAINE

/Original : russe/  
/20 mai 1980/

1. La RSS d'Ukraine est invariablement attachée au principe, consacré dans sa constitution, de l'arrêt de la course aux armements et de l'adoption de mesures concrètes de désarmement. Dans les organes de l'Organisation des Nations Unies, elle se prononce systématiquement pour l'intensification des négociations, tant multilatérales que bilatérales, dans ce domaine d'une extrême importance pour la sécurité de tous les peuples. A ce sujet, elle considère que les pourparlers qui, pour telles ou telles raisons ont été interrompus ou reportés, doivent être repris et poursuivis. Tout en reconnaissant l'importance des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement, la RSS d'Ukraine estime que, pour obtenir des résultats tangibles dans le domaine du désarmement, il est essentiel que les Etats participant au processus de négociations fassent preuve d'une volonté politique. Le caractère limité des progrès en ce qui concerne l'arrêt de la course aux armements et le désarmement résulte avant tout des armements sans cesse croissant de certains Etats militairement et politiquement puissants, et non pas du manque d'efficacité du mécanisme de l'ONU chargé des activités de l'Organisation dans ce domaine.

/...

2. L'Assemblée générale des Nations Unies a pris récemment un certain nombre de décisions afin d'améliorer la structure et les fonctions des services correspondants de l'ONU. Dans le cadre du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, sur la base de la Division des affaires concernant le désarmement, a été créé le Centre pour le désarmement qui, comme le démontre son fonctionnement, s'acquitte pleinement des tâches qui lui ont été assignées touchant les travaux des divers organes chargés de certains aspects du désarmement de même que de la collecte et la diffusion des renseignements correspondants. C'est pourquoi, de l'avis de la RSS d'Ukraine, il y a aucune nécessité de modifier la structure du Centre.

3. Il ne semble pas non plus justifié d'établir une distinction artificielle entre, d'une part, les services administratifs qui s'occupent des activités des Etats dans le domaine du désarmement et, d'autre part, leurs efforts pour renforcer la paix et la sécurité internationales. Les problèmes de la limitation de la course aux armements et ceux du désarmement ont toujours été et restent de caractère politique. Ils affectent de la manière la plus directe les intérêts des Etats et de la communauté internationale tout entière en matière de sécurité. L'étroite et indissoluble corrélation entre le désarmement et la sécurité internationale est consignée dans de nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies, et notamment dans le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Partant, il est pleinement normal que le Centre des Nations Unies pour le désarmement fonctionne précisément dans le cadre du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité.

4. En même temps, étant donné que les questions de la structure des services de l'ONU dans le domaine du désarmement constituent l'une des sphères d'activité les plus importantes de ce département, il serait possible de modifier son titre officiel en "Département des affaires politiques, du désarmement et des affaires du Conseil de sécurité". Ce nouveau titre correspondrait pleinement aux fonctions et aux tâches dont s'acquitte actuellement cette subdivision du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

ROUMANIE

/Original : français/

/7 avril 1980/

1. Dans le cadre de sa politique extérieure la Roumanie attache une importance particulière à la réalisation du désarmement, au premier chef du désarmement nucléaire, en tant que condition essentielle du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
2. Tant à l'Organisation des Nations Unies que dans d'autres forums internationaux, le Gouvernement roumain s'est fermement prononcé pour la réalisation du changement radical au cadre des négociations de désarmement, afin de passer des discussions générales sur le désarmement à la réalisation des progrès concrets dans la ligne de l'arrêt de la course aux armements et de la réduction des armements.
3. Afin d'aboutir à cet objectif, la Roumanie a milité avec esprit de suite pour l'amélioration des structures d'organisation de l'examen et de négociation des problèmes du désarmement et pour les mettre d'accord avec les transformations profondes survenues sur le plan international.
4. Un important pas vers cette direction est représenté, à coup sûr, par les décisions de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale de 1978, qui a réaffirmé le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans les problèmes du désarmement et a établi un mécanisme plus démocratique de débats et négociations dans le domaine du désarmement.
5. De l'avis de la Roumanie, les résultats de la session extraordinaire représentent, à cet égard, seulement un commencement positif, une étape du processus plus vaste d'amélioration de la structure institutionnelle dans le domaine du désarmement, de sa fondation conformément à une conception unique, intégrée d'une manière organique aux efforts des Nations Unies de maintien de la paix et de la sécurité internationales.
6. C'est justement pour cela que la Roumanie a salué l'initiative de la Suède, à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, d'examiner par la suite les modalités concrètes d'adaptation du mécanisme aux exigences actuelles du processus de débat et de négociation des problèmes du désarmement.
7. Ainsi qu'on le sait, la Roumanie a appuyé la résolution 34/87 adoptée par l'Assemblée générale sur cette question et tient à participer activement, à l'avenir aussi, au débat et à l'adoption des mesures concrètes du renforcement de l'efficacité des structures d'organisation dans le domaine du désarmement.
8. A cet effet, le Gouvernement roumain formule les suggestions et observations suivantes en tant que réponse à la lettre du Secrétaire général en date du 8 février 1980.

/...

## I. Fonctions du mécanisme de désarmement

9. Partant du rôle central qui incombe à l'ONU dans le domaine du désarmement, nous considérons que les fonctions du mécanisme de débat et négociation devraient être en mesure de couvrir toutes les étapes du processus de désarmement. Ainsi, les fonctions de ce mécanisme devraient être orientées vers les directions suivantes :

a) L'étude de la course aux armements et de ses effets sur le plan économique, politique et social, l'engendrement d'idées et initiatives sur les thèmes qui fassent l'objet des négociations de désarmement;

b) Mobilisation de la volonté politique de tous les Etats en faveur du déclenchement des mesures concrètes de désarmement, l'établissement des priorités dans l'approche des problèmes du désarmement;

c) La négociation effective des accords multilatéraux de désarmement et la coordination des efforts qui sont déployés dans cette direction, en divers forums;

d) La vérification du respect des accords de désarmement par des moyens et méthodes efficaces, acceptables pour toutes les parties.

## II. Structure et cadre institutionnel

10. Dans le processus d'établissement du cadre institutionnel de désarmement il s'impose - durant la période à venir - l'amélioration des structures actuelles d'organisation. A cet effet, on pourrait envisager que :

a) L'Assemblée générale des Nations Unies et la Première Commission continuent d'être le forum de débat en vue de la mobilisation de la volonté politique des Etats et l'établissement des priorités au domaine des négociations. Les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale consacrées au désarmement permettront, une fois à quatre-cinq ans, de passer en revue les résultats obtenus dans le processus de désarmement, le débat des lignes générales d'action pour l'accomplissement du programme global de désarmement.

b) La Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies ait un mandat plus précis à même de lui permettre, entre les sessions spéciales, de coordonner tous les efforts de négociation dans le domaine du désarmement et d'orienter la mise en application du programme global de désarmement dans les divers forums. Dans ce sens, les tâches concrètes de la Commission pourraient être :

- L'approfondissement de certains thèmes spécifiques de désarmement identifiés par l'Assemblée générale, en tant que domaine prioritaire d'action;
- L'orientation, sur cette base, de l'activité de tous les forums de négociation déployée en vue d'accomplir le programme global de désarmement;

/...

- L'analyse des rapports et informations reçus directement ou par l'intermédiaire de l'Assemblée générale de la part des forums de négociation et de formuler des recommandations;
- L'analyse, à la demande de l'Assemblée générale de l'ONU, des projets d'accords multilatéraux élaborés par le Comité du désarmement et de formuler des recommandations en relation avec ceux-ci;
- L'initiation d'études et de recherches ayant trait à la réalisation du programme global de désarmement;

c) Le Comité du désarmement de Genève et autres forums de négociation, régionaux ou bilatéraux, devront consolider leur caractère spécifique de négociation concrète de certains accords de désarmement, conformément aux recommandations de l'Assemblée générale et de la Commission du désarmement. A la base de leur activité doit être mise l'idée qu'ils agiront au nom des intérêts de la communauté internationale, par la réalisation sous des formes et par des voies spécifiques du programme global de désarmement.

d) Le Conseil consultatif pour des études de désarmement, devienne un instrument actif du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour étudier les problèmes de la course aux armements et des directions d'action et d'initiative dans le domaine du désarmement. Pour être efficace, son activité doit être orientée surtout vers l'action et l'identification de modalités pratiques, en vue d'entamer les négociations sur les mesures prévues par le programme global de désarmement.

e) L'augmentation substantielle de la contribution du Centre de l'Organisation des Nations Unies pour le désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Celui-ci devrait devenir un organisme efficace de soutien des négociations concrètes, à même d'assurer aux Etats Membres les informations nécessaires au cours du processus de désarmement.

f) Le nouvel Institut de l'Organisation des Nations Unies pour la recherche dans le domaine du désarmement devrait s'occuper en perspective de l'activité d'élaboration effective des études entreprises à l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Il devrait attacher également plus d'attention à l'étude des implications de la course aux armements et du désarmement dans d'autres domaines de la vie économique et sociale des Etats.

g) L'Organisation des Nations Unies devrait exercer son rôle central dans les problèmes du désarmement aussi en ce qui concerne les activités de vérification de l'application des accords de désarmement. Dans ce sens, la Roumanie appuie la création au sein de l'Organisation des Nations Unies de l'Agence internationale de contrôle par satellites.

### III. Communauté internationale

11. Le rythme et l'ampleur des préoccupations de la communauté internationale tout entière dans le domaine du désarmement, le caractère de continuité que doit revêtir les actions pour mettre un terme à la course aux armements et la réduction des armées nécessiteront en perspective la création d'une organisation internationale de désarmement. Celle-ci pourrait englober les diverses structures existantes ayant trait au problème du désarmement et d'exercer d'une manière unitaire et efficace les fonctions du mécanisme de désarmement présentées au chapitre premier.

12. A la session extraordinaire de l'Assemblée générale la Roumanie a appuyé, ensemble avec d'autres Etats, la proposition de création d'une pareille organisation.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

/Original : anglais/

/19 janvier 1981/

1. Le Gouvernement du Royaume-Uni fait observer que cette question a été étudiée à fond dans le cadre de l'examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le désarmement, à la suite duquel certaines améliorations ont été apportées en matière d'organisation. La question connexe du mécanisme international de négociations sur le désarmement a été traitée lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement en 1978, au cours de laquelle des modifications importantes ont été introduites. Il convient donc d'aborder la présente étude du cadre institutionnel pour les questions relatives au désarmement à la lumière des réformes antérieures et en particulier en fonction du paragraphe 11<sup>4</sup> du Document final de la session extraordinaire. En outre, le Groupe d'experts devrait accorder une attention particulière à toutes incidences budgétaires importantes que pourraient avoir les recommandations qu'il formulera dans son rapport.

2. Il conviendrait également de reconnaître la nécessité de donner au mécanisme actuel une chance raisonnable de faire la preuve de son efficacité. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime qu'un aspect important des travaux de la deuxième session extraordinaire qui aura lieu en 1982 consistera à analyser la mise en oeuvre des arrangements institutionnels relatifs au processus de désarmement. Cependant, le Royaume-Uni continue de penser que la progression vers des mesures concrètes de limitation des armements ainsi que de désarmement dépend davantage de la qualité du climat international que de la structure des institutions chargées des questions de désarmement.

/...

### Délibérations et négociations

3. Les délibérations concernant les aspects politiques et relatifs à la sécurité du désarmement devraient avoir lieu au sein des organes établis de l'Organisation des Nations Unies, à savoir la Première Commission de l'Assemblée générale et la Commission du désarmement. De l'avis du Royaume-Uni, les débats de la Première Commission seraient facilités si celle-ci disposait d'un ordre du jour convenablement structuré; elle pourrait alors faire porter tous ses efforts sur l'élaboration de résolutions qui seraient directement utiles aux négociations sur le désarmement, et non pas simplement des déclarations de principe. La Première Commission et la Commission du désarmement, devraient établir un meilleur équilibre entre le désarmement nucléaire et le désarmement classique, et s'efforcer de réduire le chevauchement des questions. L'efficacité des mécanismes de délibération et de négociation devra être évaluée lors de la deuxième session extraordinaire.

4. Le Gouvernement du Royaume-Uni tient à exprimer au Secrétariat sa vive satisfaction pour les services techniques et administratifs d'appui qu'il a fournis aux organes de négociation et aux organes délibérants chargés des questions de désarmement. La Conférence sur certaines armes classiques (inhumaines) qui s'est déroulée avec succès à Genève en 1980 en est un bon exemple.

### Application

5. Les organes des Nations Unies pourraient contribuer de diverses manières à l'application des accords de délimitation de désarmement. Depuis 1977, le Secrétaire général est le dépositaire de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, et il est probable qu'il sera également désigné comme dépositaire de la Convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques qui fait actuellement l'objet de négociations à Genève. Il s'agit évidemment là d'une fonction utile. L'autorité personnelle du Secrétaire général devrait encourager les Etats Membres à adhérer non seulement à ces instruments mais aussi aux autres traités relatifs à la limitation des armements qui existent déjà. Tant que tous les Etats Membres ne seront pas partie à ces accords, leur objectif ne sera pas pleinement réalisé.

6. Le Centre pour le désarmement joue déjà un rôle précieux dans l'organisation de conférences chargées de l'examen de traités existants. En tant que puissance dépositaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leurs sous-sols, et de la Convention sur les armes biologiques, le Gouvernement du Royaume-Uni désire rendre hommage au travail accompli par le Centre pour le désarmement en vue de l'organisation des conférences chargées de l'examen de ces traités en 1975, 1977 et 1980.

7. La question de leur application prendra de plus en plus d'importance à mesure que des progrès seront réalisés dans l'élaboration de mesures spécifiques de limitation des armements dans le cadre d'un programme global de désarmement comme celui qui est prévu au paragraphe 109 du Document final de la session extraordinaire. Il sera peut-être nécessaire d'examiner alors le rôle que pourrait jouer le Centre pour le désarmement ou tel autre organisme international dans la surveillance du respect effectif des accords de limitation des armements. Au stade final du désarmement, il pourrait y avoir lieu de définir la nature et les fonctions d'une organisation de contrôle international qui, dans le cadre du système des Nations Unies, serait chargée de préserver la paix dans un monde désormais sans armes. Le Gouvernement du Royaume-Uni note que plusieurs propositions concernant des organismes de ce genre ont été faites ces dernières années, reprenant des idées exposées devant le Sous-Comité de la Commission du désarmement en 1954. Il considère qu'elles pourraient s'intégrer dans un système de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace, ce qui demeure l'objectif final.

8. Il pourrait être également souhaitable que le Centre pour le désarmement supervise et mette en application les résultats des travaux du Groupe d'experts du Secrétaire général chargé d'élaborer un système normalisé de publication des budgets militaires. Si les informations fournies pouvaient être vérifiées, un tel système pourrait contribuer à instaurer un climat de confiance entre les Etats et fournir également une base de données aux fins des futures négociations éventuelles sur une réduction équilibrée et universelle des budgets militaires.

9. Le Royaume-Uni désire rendre hommage au travail accompli par l'Agence internationale de l'énergie atomique dans la mise en oeuvre des accords concernant l'application de garantie, aux matières fissiles brutes ou spéciales, en vue d'empêcher que l'énergie nucléaire d'utilisations pacifiques ne soit détournée au profit de la construction d'armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires. Le Gouvernement du Royaume-Uni est convaincu que le système international de garanties et de procédures de vérification administré par l'AIEA, comme le prévoit l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, représente un élément important pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le respect d'un régime acceptable de non-prolifération.

#### Vérification

10. Il est devenu évident depuis quelques années que de nombreuses négociations sur le désarmement ont échoué sur la question des procédures de vérification. Le paragraphe 31 du Document final de la session extraordinaire souligne l'importance de la vérification dans le processus de désarmement. Il déclare que les accords devraient prévoir la participation des parties, directement ou par l'intermédiaire des organismes des Nations Unies, au processus de vérification.

11. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime que les mesures de vérification doivent être définies, cas par cas, pour chaque accord de limitation des armements; qu'aucune modalité ou technique de vérification donnée ne peut servir de modèle à toutes les autres et que la responsabilité de la lenteur des progrès dans les négociations est à imputer aux pays qui se sont traditionnellement opposés à un contrôle international. Le Gouvernement britannique note que le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement a recommandé que le problème de la vérification soit étudié plus à fond.



Information

12. Le Gouvernement du Royaume-Uni apprécie les publications du Centre pour le désarmement. Il accueille avec satisfaction la parution d'un Annuaire du désarmement faisant autorité et contenant des renseignements d'une grande utilité pour les spécialistes de la limitation des armements, pour les universitaires et pour les instituts de recherche. On devrait maintenant envisager de diffuser plus largement les éléments essentiels de ces informations sous une forme facilement accessible au grand public, en utilisant des techniques de production rapides et peu coûteuses. Le rôle de la revue trimestrielle du désarmement ainsi que l'ampleur de son audience potentielle pourraient être examinés lors de la deuxième session extraordinaire. Dans le monde entier, les Centres d'information des Nations Unies devraient être encouragés à améliorer leurs contacts avec les organes d'information et avec les organisations non gouvernementales.

13. La recherche sur les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre en vue de la limitation et de la réduction des armements peut jouer un rôle important dans la préparation des négociations sur des sujets complexes. Le Centre pour le désarmement a publié un certain nombre d'études générales utiles et a fourni une assistance aux différents groupes d'experts qui préparent des rapports pour le Secrétaire général. Le Gouvernement du Royaume-Uni se félicite d'autre part du lancement de l'Institut de recherches des Nations Unies sur le désarmement à Genève. Il se réjouit par avance que l'Institut prenne en charge certains des projets de recherche recommandés par le Conseil consultatif du Secrétaire général pour les études sur le désarmement. Cela pourra se faire à mesure de la mise en place de l'Institut. Dans un premier temps, l'Institut devrait fonctionner avec un effectif réduit d'experts non gouvernementaux, ce qui assurerait l'objectivité scientifique de ses travaux. Toutes ses recherches devraient avoir une orientation pragmatique plutôt que théorique. Il devrait être possible d'utiliser l'acquis des études antérieures de l'Organisation des Nations Unies.

14. De même, le programme d'études actuellement examiné par le Conseil consultatif du Secrétaire général devrait mettre l'accent sur les recherches qui seront d'un intérêt pratique pour les négociations sur la limitation des armements.

15. Le rôle particulier de l'UNESCO dans la promotion de l'éducation et de l'information en matière de désarmement a été reconnu dans le Document final de la session extraordinaire. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est penché avec intérêt sur la large gamme d'opinions d'experts exprimées lors du Congrès mondial sur l'éducation en matière de désarmement qui s'est tenu au siège de l'UNESCO en juin 1980. Il a été particulièrement satisfait de constater que l'accent avait été mis sur la liberté d'expression et d'information, sans laquelle l'éducation en matière de désarmement ne serait qu'un moyen de propagande stérile de plus. De l'avis du Royaume-Uni, il serait préférable que l'UNESCO concentre ses efforts sur les principes de l'éducation et évite les aspects politiques du désarmement, qui sont du ressort particulier de la Première Commission et de la Commission du désarmement.

/...

16. La formation aux techniques de limitation des armements constitue également un complément utile à l'éducation en matière de désarmement. A ce sujet, le Gouvernement du Royaume-Uni s'est réjoui de la création d'un programme de bourses d'études sur le désarmement sous les auspices du Centre pour le désarmement. A son avis, ce programme présente un intérêt tout particulier pour les pays en développement qui sont en train de mettre sur pied leurs services diplomatiques, et leur permettra de participer plus efficacement aux travaux de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la limitation des armements et de la sécurité internationale. Afin de tirer le meilleur parti des ressources, il y aurait lieu d'examiner les idées directrices du programme lors de la deuxième session extraordinaire et de déterminer s'il devrait ou non être réservé à des boursiers de pays en développement.

#### Infrastructure

17. Il est manifestement nécessaire de coordonner de façon plus efficace les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, afin d'éviter des chevauchements. De l'avis du Royaume-Uni, le Centre pour le désarmement est l'organe de coordination approprié. Dans la mesure où d'autres organismes des Nations Unies sont en cause, ils devraient consulter le Centre pour le désarmement avant de planifier une action quelconque. Il est particulièrement important d'éviter toute politisation des institutions spécialisées.

18. Il apparaît que le Centre pour le désarmement est maintenant doté d'un personnel suffisant pour sa gamme d'activités actuelle, et qu'il s'est admirablement acquitté des responsabilités supplémentaires qui lui ont été dévolues depuis la session extraordinaire.

SUEDE

Original : anglais  
31 mars 1980

1. Depuis quelques années, de nombreux Etats se sont intéressés aux arrangements institutionnels et organisationnels adoptés par les organismes des Nations Unies pour traiter des problèmes de désarmement. Plusieurs propositions ont été formulées concernant la création d'une organisation qui s'occuperait exclusivement de ces problèmes. La question a été examinée dès le début des années 60 par le Comité du désarmement, alors composé de dix-huit nations, puis à la Conférence du Comité du désarmement dix ans plus tard, à l'occasion de la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement - et l'année dernière à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. En outre, la question du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement a été examinée en 1975 et 1976 par la Première Commission de l'Assemblée générale.

/...

2. Compte tenu des faits intervenus ces dernières années dans le domaine du désarmement, les besoins institutionnels sont apparus plus clairement. L'ampleur croissante de l'ordre du jour en matière de désarmement et la complexité des questions en jeu, ainsi que la participation plus active d'un grand nombre d'Etats constituent les traits saillants de cette évolution - dont les répercussions des conclusions de la session extraordinaire et les besoins qui en sont résultés ne sont pas les éléments les moins importants. C'est donc avec une grande satisfaction que la Suède note qu'à sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/87 E, où le Secrétaire général est prié d'effectuer une étude complète des arrangements institutionnels relatifs au processus du désarmement. De l'avis du Gouvernement suédois, l'éventualité et les modalités de la création d'une organisation des Nations Unies chargée des questions de désarmement devraient entrer dans le cadre de cette étude.

3. Les principales fonctions des Nations Unies en matière de désarmement sont aujourd'hui de favoriser le processus du désarmement et de préparer concrètement des négociations dans ce domaine. Pour encourager le processus du désarmement, il faut, entre autres, rassembler, traiter et diffuser des informations sur la course aux armements et le désarmement. La préparation effective des négociations consiste à communiquer aux organes multilatéraux de délibération et de négociation en matière de désarmement, comme la Première Commission de l'Assemblée générale, la Commission du désarmement et le Comité du désarmement, les données qui leur sont nécessaires - et à en assurer le service. En outre, le Secrétaire général a été chargé, ces dernières années, de certaines tâches relatives à l'application et au contrôle des accords de désarmement dont il est notamment le dépositaire.

4. Compte tenu du nombre limité d'accords de désarmement conclus à ce jour et de l'urgente nécessité d'améliorer la situation actuelle en donnant un nouvel élan au processus du désarmement, favoriser ce processus a pris une importance primordiale. Il faut pouvoir affecter de plus vastes ressources au rassemblement, au traitement et à la diffusion des informations dans le domaine du désarmement et, à cet effet, entreprendre des études et des recherches, créer une "banque de données" et multiplier les contacts avec les organisations non gouvernementales et les médias.

5. La méthode consistant à prendre en considération tous les aspects du désarmement adoptée par le Comité du désarmement et la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, l'ampleur croissante de l'ordre du jour en matière de désarmement, la complexité des questions en jeu ainsi que la participation plus active d'un grand nombre d'Etats aux efforts de désarmement exigent que soit élargie la préparation de fond des délibérations et des négociations.

6. L'Organisation des Nations Unies exerce actuellement des fonctions limitées en matière d'application et de contrôle des accords de désarmement. Mais vu le nombre croissant de tels accords et la tendance à avoir recours plus souvent que par le passé à l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est notamment de les enregistrer et d'en être dépositaire, d'organiser leur application et de contribuer à leur vérification, l'ONU est appelée à jouer un rôle croissant dans ce domaine.

/...

Aujourd'hui déjà, elle offre un cadre au règlement des différends découlant de l'application ou de la non-application de plusieurs accords. On préconise de plus en plus de la faire intervenir plus activement dans le processus de vérification. La proposition concernant la création d'une agence internationale de satellites de contrôle n'est pas la moins importante à cet égard.

7. Pour que ces tâches soient efficacement exécutées, il ne faut pas seulement que les ressources soient suffisantes mais qu'elles soient bien gérées. Il faut également que l'organisation du désarmement envisagé jouisse d'une position suffisamment indépendante au sein du système des Nations Unies pour l'assurer. Elle devrait avoir à sa tête un organe directeur élu par tous les Membres de l'ONU, bénéficiant d'un financement régulier et suffisant pour lui permettre d'entreprendre les travaux demandés par les Etats Membres et faire rapport directement à l'Assemblée générale.

#### SURINAME

/Original : anglais/  
/25 juin 1980/

1. Le Suriname n'a aucun point de vue particulier à exprimer à ce stade en ce qui concerne la façon dont l'Organisation des Nations Unies traite les questions relatives au désarmement.

2. Le Représentant permanent du Suriname souhaiterait cependant suggérer que les décisions du Comité du désarmement de l'Organisation des Nations Unies soient rapidement diffusées afin de permettre aux représentants qui participent aux travaux de la Première Commission de l'Assemblée générale d'examiner ces décisions de façon approfondie pour en tenir compte lors des débats de la Commission sur les questions de désarmement.

#### TCHÉCOSLOVAQUIE

/Original : anglais/  
/7 août 1980/

1. La République socialiste tchécoslovaque considère l'arrêt de la course aux armements et l'adoption de mesures réelles de désarmement comme un problème crucial de l'époque actuelle. Elle participe donc activement aux négociations sur le désarmement tant à l'Organisation des Nations Unies que dans d'autres importantes instances multilatérales, telles que le Comité du désarmement à Genève et les pourparlers de Vienne sur la réduction des forces armées et des armements en Europe centrale. En même temps, elle consacre également une attention considérable aux questions de désarmement dans les négociations bilatérales avec d'autres Etats.

/...

2. De concert avec les autres pays socialistes, la République socialiste tchécoslovaque a présenté un certain nombre d'initiatives et de propositions visant, d'une part, à assurer le succès des pourparlers en cours et, d'autre part, à lancer de nouvelles négociations sur des questions qui n'avaient pas encore été prises en considération. L'exemple pratique le plus récent de cette approche orientée vers l'action est la Déclaration commune adoptée à la réunion de Varsovie du Comité consultatif politique des Etats parties au Pacte de Varsovie, en mai dernier. Les efforts déployés par la Tchécoslovaquie en vue de la réalisation de progrès tangibles sur la voie de désarmement sont également attestés par la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa trente-quatrième session en 1979, sur l'initiative de la République socialiste tchécoslovaque.
3. Les efforts déployés par les Etats socialistes et les autres Etats épris de paix pour résoudre le problème du désarmement ont abouti à la création d'un important mécanisme de pourparlers sur le désarmement, au niveau tant bilatéral que multilatéral. A cet égard, il convient de tenir dûment compte des besoins à satisfaire en matière d'organisation et de services techniques pour faciliter ces pourparlers. C'est pourquoi la Tchécoslovaquie se félicite des décisions bien connues de l'Assemblée générale des Nations Unies qui visent à améliorer la structure et le fonctionnement des organes des Nations Unies qui s'occupent du désarmement. La création, au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, du Centre des Nations Unies pour le désarmement présente à cet égard une importance particulière. Par rapport à l'organe initial, la Division des affaires concernant le désarmement, le Centre pour le désarmement a des pouvoirs plus vastes. La République socialiste tchécoslovaque estime que le Centre pour le désarmement s'acquitte d'une façon tout à fait satisfaisante de ses fonctions tant en organisant les sessions des comités et des conférences et les réunions de groupes d'experts chargés de préparer des études de l'ONU sur le désarmement qu'en recueillant et diffusant des informations sur cette question.
4. Le fait que le Centre des Nations Unies pour le désarmement opère au sein du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité souligne en même temps comme il convient la corrélation étroite qui existe entre désarmement et sécurité internationale, ainsi que le fait généralement admis que la question du désarmement est avant tout une question d'ordre politique.
5. Compte tenu de ce qui précède, la République socialiste tchécoslovaque estime que la structure du Centre des Nations Unies pour le désarmement et son inclusion dans le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité sont tout à fait satisfaisantes et n'appellent aucun changement. Elle est d'avis qu'une certaine stabilité dans la composition des organes des Nations Unies contribue à l'efficacité de leurs activités. D'autre part, des modifications fréquentes et sans fondement pourraient avoir un effet négatif sur leurs travaux. Etant donné l'importance croissante des négociations sur le désarmement, la République socialiste tchécoslovaque est prête à appuyer également toutes propositions visant à ce qu'il soit dûment tenu compte de la question du désarmement dans l'appellation officielle du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité.

6. A cet égard la République socialiste tchécoslovaque tient à souligner qu'à son avis l'insuffisance des progrès réalisés sur la voie du désarmement ne sont pas dus à des problèmes d'organisation du mécanisme des Nations Unies compétent, mais au manque de volonté politique de certaines puissances nucléaires qui ne sont pas prêtes à accepter des engagements exprès visant à ralentir la course aux armements et à réaliser un désarmement véritable. La principale utilité des travaux du Groupe d'experts créé en application de la résolution 34/87 E serait, à notre avis, de continuer à rationaliser les activités des mécanismes existants des Nations Unies qui s'occupent des questions de désarmement.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

/Original : russe/  
/25 mars 1980/

1. L'Union soviétique se prononce invariablement en faveur de la cessation dans les plus brefs délais de la course aux armements et en faveur du désarmement. Elle est prête à mener des négociations sur ces questions, à condition que le principe de la sécurité de tous les Etats soit respecté. L'Union soviétique estime que toutes les négociations relatives à l'arrêt de la course aux armements et au désarmement qui ont été entamées au cours des dernières années tant au sein de diverses instances que sur une base bilatérale, mais qui ont, pour telle ou telle raison, été interrompues ou suspendues doivent reprendre et continuer. Cette position est confirmée par les mesures pratiques adoptées par l'URSS. A la suite des efforts déployés par l'Union soviétique et les autres Etats épris de paix, on a vu ces dernières années se constituer tout un système de négociations sur le désarmement et ce tant sur une base bilatérale que sur une base multilatérale. Il est évident que ces négociations nécessitent la mise en place d'un cadre institutionnel susceptible d'assurer leur service.

2. Etant donné l'importance croissante du problème du désarmement et le développement correspondant du système d'organes s'occupant de l'examen de ce problème et de la conduite des négociations, l'Assemblée générale a adopté des résolutions bien connues qui ont permis d'améliorer la structure et les fonctions des services de l'Organisation des Nations Unies chargés des questions de désarmement. En particulier, la Division des affaires concernant le désarmement est devenue le Centre des Nations Unies pour le désarmement qui fait partie du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, et ses fonctions ont été élargies en conséquence.

3. Il ressort des travaux du Centre des Nations Unies pour le désarmement que celui-ci s'acquitte avec la compétence voulue des tâches qui lui ont été confiées pour ce qui est d'assurer le service des comités, conférences et groupes d'experts chargés de l'établissement des études de l'Organisation des Nations Unies sur les questions concernant le désarmement, ainsi que la collecte et la diffusion des informations pertinentes. La structure du Centre est donc parfaitement justifiée

/...

et il n'y a aucune raison de la changer. En outre, l'expérience montre que des modifications fréquentes et non motivées par une nécessité quelconque de la structure de tels ou tels organes risquent d'avoir un effet négatif sur leurs activités. Il n'en reste pas moins nécessaire, cela va de soi, de dégager des réserves et de les utiliser en vue d'améliorer les activités de cet important maillon du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le bon fonctionnement du Centre des Nations Unies pour le désarmement en tant que subdivision du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité est la preuve concrète des liens étroits qui existent entre désarmement et sécurité internationale, liens sur lesquels l'Assemblée générale a plus d'une fois appelé l'attention dans ses résolutions. Il est universellement admis que les problèmes du désarmement sont, par excellence et par leur nature, des problèmes politiques qui intéressent au plus haut point tant la sécurité de chaque Etat que la sécurité internationale dans son ensemble. Il est impossible, sans nuire à la cause du désarmement, de dissocier les activités visant à donner aux efforts déployés par les Etats dans ce domaine un cadre institutionnel des services que leur offre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour les aider dans les efforts qu'ils déploient en vue de renforcer la sécurité internationale. C'est pourquoi, il semble tout à fait justifié de centraliser les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement dans le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité.

5. En outre, il est parfaitement logique de tenir dûment compte du fait que les fonctions liées aux questions de désarmement constituent l'un des aspects les plus importants des travaux du Département. A ce propos, il conviendrait, cela est évident, de rendre l'appellation officielle de ce département plus conforme à la réalité, étant donné qu'il s'agit précisément de l'unité du Secrétariat qui est chargée d'organiser les activités de l'Organisation dans le domaine du désarmement. L'appellation "Département des affaires politiques, du désarmement et des affaires du Conseil de sécurité" rendrait adéquatement compte des tâches qui lui sont actuellement confiées.

6. Quelle que soit l'importance des questions d'organisation dans le domaine du désarmement, il convient de ne pas perdre de vue le fait que l'absence de progrès véritables dans le domaine du désarmement tient non pas à la façon dont les activités des services du Secrétariat sont organisées dans ce domaine mais au refus de certaines grandes puissances de mettre fin à la course aux armements et à leurs efforts pour intensifier les armements. Tenant compte toutefois de l'intérêt manifesté à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale pour la question de l'organisation des activités des services de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de questions de désarmement, l'URSS s'est déclarée prête à faire partie du Groupe d'experts sur cette question, en se proposant de participer, au cours de ces travaux, à l'étude de nouvelles possibilités d'utiliser d'une façon plus rationnelle les services de l'Organisation des Nations Unies actuellement chargés d'examiner les questions de désarmement.

APPENDICE II

Organes délibérants et organes de négociation qu'intéressent  
les questions relatives au désarmement

1. L'Assemblée générale, qui se compose de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, est le principal organe délibérant de l'Organisation des Nations Unies oeuvrant dans le domaine du désarmement. Conformément à l'Article 11 de la Charte des Nations Unies, elle étudie les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements et elle adopte des résolutions à ce sujet. En application des décisions prises lors de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, la Première Commission de l'Assemblée s'occupe exclusivement des questions de désarmement et de questions connexes liées à la sécurité internationale. Elle examine et établit des projets de résolution sur différentes questions relatives au désarmement, pour adoption par l'Assemblée générale.

2. La Commission du désarmement, créée par l'Assemblée générale à sa première session consacrée au désarmement, est un organe délibérant, organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Composée de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, elle examine divers problèmes dans le domaine du désarmement et fait des recommandations à leur sujet. Ses travaux sont régis par le règlement intérieur des commissions de l'Assemblée générale, avec les modifications qu'elle juge nécessaire d'y apporter, elle n'épargne aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus. La Commission du désarmement fait rapport chaque année à l'Assemblée générale.

3. Le Comité du désarmement est le forum multilatéral unique de négociation sur le désarmement. Au paragraphe 120 du Document final de la dixième session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'accord réalisé entre les Etats Membres au sujet de la création du Comité du désarmement, qui prend ses décisions par consensus, dont les travaux sont régis par son propre règlement intérieur, et qui adopte son propre ordre du jour, compte tenu des recommandations de l'Assemblée générale et des propositions présentées par les membres du Comité. Le secrétaire du Comité, qui est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et qui est en même temps son représentant personnel, aide le Comité et son président à organiser les travaux et le calendrier du Comité. Le Comité du désarmement comprend les Etats dotés d'armes nucléaires et 35 autres Etats. Les autres Etats membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent participer aux travaux du Comité, conformément à son règlement intérieur. Le Comité présente un rapport à l'Assemblée générale chaque année, ou plus fréquemment selon les besoins, et communique d'une manière régulière ses documents officiels et d'autres documents pertinents à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.



4. Le Comité ad hoc pour la Conférence mondiale du désarmement a été créé en 1974, comme suite à la résolution 3183 (XXVIII). Conformément à son mandat le plus récent, qui est énoncé dans la résolution 35/151, il examine diverses questions relatives à la convocation d'une conférence mondiale du désarmement à un moment opportun dès que possible, avec une participation universelle et après une préparation adéquate. Le Comité ad hoc se compose de 40 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies non dotés d'armes nucléaires. Les Etats qui possèdent des armes nucléaires sont invités à coopérer ou à rester en contact avec le Comité ad hoc, étant entendu qu'ils jouissent des mêmes droits que les Etats nommés membres du Comité. Le Comité ad hoc fait rapport chaque année à l'Assemblée générale.
5. Le Comité spécial de l'océan Indien a été créé en 1972, en application de la résolution 2992 (XXVII). Il se charge notamment d'examiner différentes questions relatives à la convocation d'une Conférence sur l'océan Indien à Colombo en 1981, afin de réaliser les objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, qui figure dans la résolution 2832 (XVI) de l'Assemblée générale. Le Comité spécial se compose de 46 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et fait rapport chaque année à l'Assemblée générale.
6. Un certain nombre de groupes d'étude composés d'experts gouvernementaux et/ou d'experts-conseils ont été constitués au fil des ans par l'Assemblée générale, afin d'aider le Secrétaire général à effectuer des études relatives à divers aspects du désarmement. Dix groupes d'étude se sont réunis en 1981, sept desquels doivent faire rapport à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session.
7. Le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement a été créé par le Secrétaire général, en application du paragraphe 124 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, pour le conseiller sur divers aspects des études à entreprendre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, y compris sur l'élaboration d'un programme relatif à ces études.